



**CONSEIL
GENERAL**
BOUCHES-DU-RHÔNE

**DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°10 DU 15 MAI 2012***

Le Recueil des Actes Administratifs peut être consulté à l'hôtel du département
52, avenue de Saint-Just - 13256 Marseille cedex 20
ATRIUM - bât. b - derrière L'accueil central

SOMMAIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°10 DU 15 MAI 2012

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

- Compte-rendu de la réunion du 27 avril 2012. 5

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 12/15 du 23 avril 2012 donnant délégation de signature à Madame Cécile Aubert,
Directeur de la Culture. 44

Service relations sociales et prévention

- Arrêté du 23 avril 2012 fixant la composition des membres du Comité Technique départemental
des Bouches-du-Rhône. 46

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés des 3 et 17 avril 2012 fixant les prix de journée « hébergement et dépendance »
de huit établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes. 49
- Arrêtés des 3 et 12 avril 2012 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables
à deux établissements pour personnes âgées. 57
- Arrêté du 3 avril 2012 fixant le prix de journée « hébergement » du foyer-logement « Alphonse Daudet »
à Fontvieille. 59
- Arrêté du 11 avril 2012 autorisant la réduction de l'habilitation de l'établissement
« Les Terrasses des Oliviers » à Marseille. 60

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés des 15, 19, 20, 26 et 27 mars et des 3 et 6 avril 2012 portant modification de fonctionnement
de huit structures de la petite enfance. 61
- Arrêtés des 20 et 30 mars et du 4 avril 2012 portant avis relatif au fonctionnement
de trois structures de la petite enfance. 71
- Arrêté du 3 avril 2012 portant autorisation de fonctionnement du multi accueil collectif
« La Maison Bleue - Martine Feltrin » au Rove. 75

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service aménagement routier

- Arrêté du 2 avril 2012 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 27 – commune de Saint-Martin-de-Crau. 77
- Arrêté du 10 avril 2012 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 560 – commune d'Auriol. 78

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décisions n° 12/22 – 12/23 et 12/24 du 25 avril 2012 approuvant et autorisant la signature des avenants au marché de réhabilitation du collège Alphonse Daudet à Istres. 80

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service déchets et énergie

- Arrêtés du 19 avril 2012 fixant la composition des membres de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et délimitant la zone dudit Plan. 83
- Arrêtés du 19 avril 2012 fixant la composition des membres de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et délimitant la zone dudit Plan. 85

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 27 AVRIL 2012.

1

M. Michel AMIEL

Comité d'Hygiène et de Santé Bucco-Dentaire des Bouches du Rhône - Montant de la participation 2012

A décidé :

- d'allouer au Comité d'Hygiène et de santé Bucco-Dentaire des Bouches du Rhône, au titre de l'exercice 2012, une subvention de 25 900 euros pour la mise en œuvre d'actions de prévention des maladies bucco-dentaires dans les écoles maternelles,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 à la convention du 29 mars 2010, dont le projet est joint en annexe au rapport.

2

M. Daniel FONTAINE / M. GABY CHARROUX

Renouvellement de la convention conclue avec le Centre d'Interprétariat de Liaison (C.I.L) dans le cadre du dispositif d'interprétariat en faveur des personnes sourdes et malentendantes. Exercice 2012 -

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2012, au Centre d'Interprétariat de Liaison, une subvention d'un montant de 20 000 euros pour la poursuite de son action favorisant la communication entre les personnes sourdes ou malentendantes et les services du Conseil Général accueillant du public ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

3

M. Daniel FONTAINE / M. GABY CHARROUX

Renouvellement de la convention conclue avec l'association Icom'Provence - Exercice 2012 -

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, à l'association Icom'Provence, une subvention de 20 000 euros pour le fonctionnement du dispositif d'accès à l'informatique et aux nouvelles technologies d'information et de communication en direction des personnes handicapées,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type approuvée lors de la commission permanente du 30 mars 2012.

4

M. Daniel FONTAINE / M. GABY CHARROUX

Renouvellement de la convention conclue avec l'association Etincelle 2000. Exercice 2012

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, à l'association Etincelle 2000, une subvention de 70 000 euros pour son fonctionnement,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type approuvée lors de la commission permanente du 30 mars 2012.

5

M. Daniel FONTAINE

Participation financière du Département au Fonds Départemental de Compensation géré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées

A décidé :

- d'attribuer un crédit de 80 000 euros à la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées, au titre de l'exercice 2012 pour la participation du Département au fonds départemental de compensation du handicap,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'abondement du fonds de compensation du handicap, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône à signer la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds de compensation du handicap des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. CHARROUX ne prend pas part au vote.

6

M. André GUINDE / MME JANINE ECOCHARD

Allègement des cartables. Dotations aux collègues.

A décidé d'attribuer à des collègues publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 3 724,00 euros.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2013.

7

M. André GUINDE / MME JANINE ECOCHARD

Réaffectation de subventions - Collège «Les Garrigues» à Rognes

A décidé la réaffectation à l'achat de petits matériels pour la formation des élèves aux premiers secours d'une subvention de 2.119,56 euros, attribuée le 27 janvier 2012 au collège « Les Garrigues », à Rognes, pour la régularisation du paiement de contrats uniques d'insertion.

Cette décision est sans incidence financière.

8

M. André GUINDE / MME JANINE ECOCHARD

PAME 2011 - 2012 collègues publics : Réaffectation de subventions - Demandes d'Aide aux Transports - 3ème répartition 2011-2012

A décidé :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 5 295 ,00 euros aux collègues publics figurant en annexe 1 du rapport au titre de la 3ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2011-2012,
- d'autoriser la réaffectation de reliquats de subventions PAME, selon le détail figurant en annexe 1b,

9

M. André GUINDE / MME JANINE ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 64 400,00 euros selon le tableau joint au rapport.

10

M. André GUINDE / MME JANINE ECOCHARD

Fonctionnement des demi-pensions de collèges - Collège Marie Laurencin

A décidé d'attribuer une dotation complémentaire d'un montant de 10 000,00 euros au collège Marie Laurencin à Marseille afin de prendre en charge le surcoût des repas qui sont livrés par un prestataire de service, l'établissement ne disposant pas des installations nécessaires à la préparation des repas.

11

M. André GUINDE / MME JANINE ECOCHARD

Demandes de subventions départementales formulées par des associations ou organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2012-3ème répartition

A décidé d'attribuer au titre de l'année 2012 à des organismes à caractère éducatif conformément au tableau joint en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 44 750,00 euros.

12

M. André GUINDE / MME JANINE ECOCHARD

Ordina 13 - Don des ordinateurs portables aux collégiens - Modalités de distribution

A décidé :

- d'approuver les modalités du don des ordinateurs portables aux nouveaux élèves de 4ème et aux élèves nouvellement inscrits dans les Bouches-du-Rhône en classe de 3ème,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de don aux élèves et de partenariat avec les collèges pour la distribution du matériel, dont les modèles types sont joints en annexe du rapport,

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Abstention du Groupe « l'Avenir du 13 »

13

M. Denis BARTHELEMY

Projets Collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2012

A décidé d'attribuer une aide financière de 8.000 euros pour l'association « CREPI Méditerranée » pour la réalisation d'un projet collectif FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2012, conformément au tableau annexé au rapport, à hauteur.

14

M. Denis BARTHELEMY

13 Initiatives Jeunes 2012

A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2012 dans le cadre du programme départemental d'aide à l'initiative et à l'autonomie des jeunes « 13 Initiatives Jeunes » :

- une bourse « Idées'Jeunes », d'un montant :

- de 2 000 euros à x,
- de 2 000 euros à x,
- de 1 690 euros à x,
- de 2 000 euros à x,
- de 1 800 euros à x,
- de 2 000 euros à x.

- une bourse « Pro'Jeunes », d'un montant :

- de 6 000 euros à x.

Le montant total de la dépense s'élève à 21 490 euros.

- des subventions d'un montant total de 24 917 euros, à des structures pour la réalisation de dix projets Scientifiques et Technologiques et la réalisation de deux projets « Mouv'Jeunes », conformément au tableau annexé au rapport.

15

M. Denis BARTHELEMY

Subventions Départementales aux Missions Locales

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2012 des subventions départementales d'un montant total de 172 500 euros à cinq structures Missions Locales pour leurs actions spécifiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, selon la répartition proposée dans les tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23.000 euros, la convention-type prévue à cet effet.

16

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Partenariat Culturel - Subvention de Fonctionnement - Avenants aux conventions triennales - 2ème répartition 2012

A décidé :

* d'attribuer au titre de l'exercice 2012 et dans le cadre d'un partenariat culturel des subventions de fonctionnement à 3 associations pour un montant total de 625.000 euros conformément au tableau joint en annexe au rapport.

* d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ; conformément aux modèles joints au rapport :

- l'avenant type à la convention triennale 2010/2012 à intervenir avec la Maîtrise des Bouches-du-Rhône,

- l'avenant type à la convention triennale 2010/2012 à intervenir avec l'association Euphonia,
- l'avenant type à la convention triennale 2011/2013 à intervenir avec le Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron,

La dépense totale s'élève à 625.000euros.

17

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Musée départemental Arles antique - Marché public pour la réalisation d'études archéologiques d'objets issus de fouilles terrestres et subaquatiques

A décidé d'approuver l'opération de réalisation d'études archéologiques d'objets issus de fouilles terrestres et subaquatiques pour le Musée départemental Arles antique, pour laquelle sera lancée.

- une procédure de marché public passée sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande mono attributaire pour chacun des lots, avec un minimum de 20.000euros HT et sans maximum, (article 77 du CMP) et décomposé en quatre lots (article 10 du CMP) :

Lot n°1 : Etude vaisselle céramique, verre, métaux

Lot n°2 : Etude archéozoologique et archéoconchyliologique

Lot n°3 : Etude du bois (épave et mobilier) et restitution 3D

Lot n°4 : Analyses chimiques

La durée du marché sera de douze mois, renouvelable deux fois par reconduction tacite.

18

M. André GUINDE

Promotion de la culture provençale et de la langue d'oc - Subventions aux associations en équipement. 1ère répartition 2012

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations de promotion de la culture provençale et de la langue d'oc, des subventions d'équipement d'un montant total de 17 000 euros conformément aux listes annexées au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 euros, la convention type prévue à cet effet.

19

M. Daniel FONTAINE / M. FREDERIC VIGOUROUX

Projet de Renouveau Urbain de Miramas : réhabilitation de 69 logements par Ouest Habitat Provence

A décidé :

- d'octroyer à la société d'économie mixte locale « Ouest Habitat Provence » une participation de 51 750 euros, dans le cadre de la convention ANRU de La Maille II à Miramas, destinée à accompagner les travaux de réhabilitation de 69 logements « Les Primevères », portant sur une dépense subventionnable de 1 913 124 euros TTC,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe II,

20

M. Daniel FONTAINE

Participation départementale au financement de l'équipe de suivi animation de l'OPAH intercommunale Arles Crau Camargue Montagnette (2010 - 2015) pour l'année 2011

A décidé de :

- donner un accord à l'octroi à la Communauté d'Agglomération « Arles Crau Camargue Montagnette » d'une participation au financement de l'équipe de suivi animation de l'O.P.A.H. intercommunale pour l'année 2011 pour un montant H.T. de 15 714 euros, représentant 3.5 % du coût de la mission arrêté à un montant H.T. de 448 965 euros,

- d'octroyer à la Communauté d'Agglomération « Arles Crau Camargue Montagnette » une subvention de 15 714 euros destinée à accompagner le financement de l'année 2011 de suivi animation de l'O.P.A.H. intercommunale.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

21

M. Daniel FONTAINE / M. ANDRE GUINDE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : réhabilitation de la cité «La Chevalière» à Aix-en-Provence par l'O.P.H. «Pays d'Aix Habitat»

A décidé :

d'octroyer à l'OPH « Pays d'Aix Habitat » une subvention de 91 500 euros destinée à accompagner une opération de réhabilitation de 61 logements locatifs sociaux situés résidence « La Chevalière » à Aix en Provence portant sur un coût prévisionnel de travaux éligibles TTC de 2 415 765 euros ;

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en oeuvre de cette aide présentée en annexe III du rapport ;

de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

22

M. Daniel FONTAINE / M. REBIA BENARIOUA

Projet de renouvellement urbain de Notre Dame Limite - La Solidarité : réhabilitation de 601 logements par la Société Nouvelle d'HLM de Marseille

A décidé :

- d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » une participation de 301 523 euros sur une dépense subventionnable de 6 030 467 euros dans le cadre de la convention ANRU « Notre Dame Limite - La Solidarité », destinée à accompagner la réhabilitation de 601 logements sociaux au sein du groupe « La Solidarité » par la Société Nouvelle d'HLM de Marseille ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe II.

.

23

M. Jean-Pierre MAGGI

Commune d'Eygalières - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2011 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Eygalières, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 229.780 euros pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 381.269 euros HT , du programme pluriannuel 2009/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Eygalières l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

24

M. Jean-Noël GUERINI / M. DANIEL CONTE

3ème répartition de l'enveloppe congrès

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 51 241,65 euros pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'approuver le principe de pré-engagement de quatre demandes d'aide pour l'organisation des colloques mentionnés dans le rapport.

25

M. Vincent BURRONI

Fret ferroviaire : CPER 2007/2013 : Participation du Département à la convention de financement des études de fiabilité et d'augmentation de capacité à long terme de la ZIP de Fos

A décidé, dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, et de sa convention départementale d'application :

- de confirmer l'engagement du Conseil Général des Bouches-du-Rhône aux côtés des autres collectivités publiques concernées par le financement des dessertes de fret ferroviaire pour le développement du trafic sur le port de Fos-Marseille. Cet engagement sera réalisé sous réserve de l'engagement de tous les autres partenaires,

- de participer à hauteur de 75 000 euros HT au financement des études de fiabilité et d'augmentation de capacité à long terme de la ZIP de Fos,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de financement correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport.
- d'approuver les montants des affectations indiquées dans le rapport.

26

M. Vincent BURRONI

Fonds d'Intervention Economique. Modification de conditions d'obtention de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

A décidé :

- d'accorder à la société Sud Immobilier, le versement, par l'intermédiaire de la société de crédit-bail CMCIC Lease, du reliquat de la subvention accordée aux Laboratoires Alcos,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, CMCIC Lease et Sud Immobilier,
- d'accorder à la société Sopro à La Ciotat un délai supplémentaire de 3 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2014, pour réaliser le nombre de créations d'emplois prévu dans le projet initial.

27

M. Vincent BURRONI

AMI (Aide à la Modernisation par l'Investissement)

A décidé, dans le cadre de l'aide à la modernisation par l'investissement (AMI) des entreprises artisanales, au titre de 2012 et conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 26 102 euros, au bénéfice d'entreprises artisanales, conformément au tableau du rapport.
- d'approuver les modalités de versement précisées dans le rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

28

M. Vincent BURRONI

Action Départementale en faveur de l'aide à l'exportation.

A décidé, dans le cadre de l'action départementale en faveur de l'aide à l'exportation :

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 125 000 euros aux associations suivantes :

- APEX :48 000 euros
- IMED :23 000 euros
- PROCAMEX :54 000 euros

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ces associations, les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 125 000 euros.

29

M. Vincent BURRONI

Aide à la création et au développement des Scop

A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de l'exercice 2012 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 49 846 euros,
- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications,

30

M. Vincent BURRONI

Fonds d'Intervention Economique. Aide aux investissements des entreprises agroalimentaires.

A décidé :

- d'accorder à une entreprise agroalimentaire La Société Cacaotec sise à Châteaurenard dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique, en complément de l'aide régionale, au titre de l'exercice 2012 et conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 80 000 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport, à passer avec cette entreprise, et à procéder à tout acte nécessaire dans le cadre de cette opération,
- d'approuver le montant de l'affectation, et ses modifications, comme indiqué dans le rapport.

31

M. Claude VULPIAN

Aide aux agriculteurs sinistrés par la grêle du mois d'avril 2011 et les excès d'eau du mois de juin 2011

A décidé d'octroyer une aide d'un montant total de 338.204,10 euros aux agriculteurs sinistrés par la grêle du mois d'avril 2011 et par les excès d'eau du mois de juin 2011, conformément au tableau de répartition joint au rapport.

Le coût de l'instruction technique des dossiers réalisée par la Chambre d'Agriculture s'élève à 34.205,60 euros TTC.

32

M. Claude VULPIAN

Convention relative à la gestion du dispositif départemental d'aide aux investissements dans les points de vente des exploitations viticoles des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'autoriser la signature par le Président du Conseil Général de la convention annexée au rapport relative à la gestion de paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) du dispositif 311 Bis du Document Régional de Développement Rural « points de vente directe de produits des exploitations agricoles » pour lequel la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est autorité de gestion déléguée ;
- d'engager 50.000 euros de crédits de paiement en faveur de l'ASP pour première avance dans la mise en place du dispositif d'aide aux investissements dans les points de vente des exploitations viticoles des Bouches-du-Rhône.

33

M. Jacky GERARD

Politique Publique Environnementale : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour la Réhabilitation des parcours Marseille Cassis.

A décidé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 31.490,00 euros à l'Association pour la Réhabilitation des Parcours Marseille Cassis (ARMC),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante jointe au rapport établie sur le modèle type, approuvée par délibération du 30 mars 2012 et prévoyant le versement de la subvention en une seule fois après notification de la convention, préalablement signée par les deux parties.

34

M. Jacky GERARD

Domaine Départemental des Coussouls de Crau - Convention avec le SYMCRAU pour l'implantation d'un piézomètre

A décidé :

- d'approuver le projet de convention annexé au rapport relatif aux conditions dans lesquelles le Département met à disposition du SYMCRAU une partie de la parcelle n° 2288 section A 01 située dans le domaine départemental des Coussouls de Crau pour l'implantation d'un piézomètre, dans le cadre du suivi quantitatif de la nappe de Crau.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention et tous les actes y afférent.

35

M. Jacky GERARD

Politique publique environnementale : Participation du Conseil Général au Contrat de delta de la Camargue insulaire

A décidé :

de demander l'intégration du paragraphe suivant à l'article 7.5 document contractuel relatif à l'engagement du Conseil Général des Bouches-du-Rhône :

« Le Département des Bouches-du-Rhône, tout en prenant acte que le contrat est conclu pour une durée de 6 ans, s'engage à participer au financement des actions prévues au titre de la 1ère phase (2012-2014).

A l'issue du bilan à mi-parcours, l'Assemblée départementale se prononcera par voie de délibération sur le projet d'avenant fixant les engagements des différents partenaires au titre de la 2ème phase (2015-2017). »

d'approuver l'accord de principe concernant la participation du Conseil Général au Contrat de delta de la Camargue insulaire, sous réserve de l'engagement de l'ensemble des partenaires concernés.

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le Contrat de delta de la Camargue insulaire, dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

36

M. Hervé SCHIAVETTI

Politique publique environnementale - 1ère répartition - subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de l'Eau.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 13 500,00 euros à des associations oeuvrant dans le domaine de l'eau conformément aux propositions du rapport et des tableaux joints en annexes.

- de prononcer la caducité de la subvention d'investissement allouée à l'association Goel'En la Goélettes des Pirates par délégation de la commission permanente du 27 Novembre 2009,

- d'annuler cette subvention pour un montant de 4.000 euros.

37

M. Mario MARTINET

Politique de la Protection de l'Etang de Berre : approbation des nouveaux statuts du GIPREB syndicat mixte «Gestion Intégrée, Prospective et Restauration de l'Etang de Berre»

A décidé d'approuver les termes des nouveaux statuts du GIPREB syndicat mixte, annexés au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

38

M. Mario MARTINET / M. LOÏC GACHON

Association des Cités et Régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources (ACR+) - Cotisation 2012

A décidé :

- d'allouer un montant de 2.520 euros correspondant à la cotisation annuelle du Département, au titre de l'exercice 2012, pour son adhésion à l'Association des Cités et Régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources (ACR+),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes découlant de cette adhésion.

39

M. Félix WEYGAND

Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence (IEP) - Restructuration de l'Espace Marceau Long

A décidé :

- d'attribuer à l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) d'Aix-en-Provence, une aide exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 754 400 TTC (excluant toute réactualisation), soit 80% TTC du montant de l'opération de restructuration intérieure du bâtiment dit « Espace Marceau Long » situé 19 - 21 rue des Guerriers à Aix-en-Provence,

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer.

40

M. Félix WEYGAND

Doctoriales 2012

A décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 8000 euros au profit Aix-Marseille Universités pour le compte du Collège Doctoral pour l'organisation des Doctoriales 2012.

41

M. Félix WEYGAND

- Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, portant sur les prestations de maintenance, d'assistance et de support ainsi que sur des prestations complémentaires et l'acquisition de licences pour la gamme des progiciels GENESIS auprès de la société Sirius

A décidé d'approuver la réalisation des prestations de maintenance, d'assistance et de support de la gamme de progiciels GENESIS, ainsi que des prestations complémentaires et l'acquisition de licences pour lesquelles sera passé avec la société SIRUS un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35.II.8 du code des marchés publics et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de 12 mois renouvelable par reconduction tacite dans la limite de 4 ans.

Le marché est d'un montant minimum de 29.071,00 eurosHT soit 34.768,92 eurosTTC et d'un maximum de 156.354,52 eurosHT soit 187.000,01 eurosTTC.

42

M. Hervé CHERUBINI / MME. DANIELE GARCIA

Convention d'utilisation de la salle de sport du site d'Arenc par les agents de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention conformément au projet joint au rapport pour l'utilisation de la salle de sport du site d'Arenc par les agents de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, ainsi que tous les actes et avenants s'y rapportant.

M. CHARROUX ne prend pas part au vote.

43

M. Hervé CHERUBINI / MME. DANIELE GARCIA

Demandes de remise gracieuse pour trop perçu de Salaire

A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder une remise gracieuse totale pour trop perçu de salaire à :

- Madame x pour un montant total de 1.299,42 euros
- Madame x pour un montant total de 4.094,53 euros.

Le montant total correspondant à l'annulation des ordres de reversement émis à l'encontre des intéressés s'élève à 5.393,95 euros.

44

M. Hervé CHERUBINI / MME. DANIELE GARCIA

Convention organisant l'accueil en stage des internes en troisième cycle de médecine générale de la Faculté de Médecine de Marseille dans les services médicaux agréés du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention organisant l'accueil en stage d'internes en troisième cycle de médecine générale de la Faculté de Médecine de Marseille dans les services médicaux agréés du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière pour le budget départemental, la rémunération des internes effectuant un stage dans les services du Département étant prise en charge par l'Agence Régionale de Santé Provence – Alpes – Côte d'Azur.

45

M. Hervé CHERUBINI / MME. DANIELE GARCIA

Convention relative à la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote pour les élections législatives

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint au rapport avec le Préfecture relative à la mise sous pli de la propagande et des bulletins de vote pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012, ainsi que l'avenant à cette convention.

Cette mesure est sans incidence financière pour le Département. La dépense engagée sera intégralement compensée par une recette issue de crédits correspondants transférés par la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

46

M. Hervé CHERUBINI

Approbation des montants d'indemnités d'assurances

A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.

La recette totale correspondante s'élève à 54 554,98 euros.

47

M. Hervé CHERUBINI

Recours gracieux - Responsabilité du département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 1 001,77 euros au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 euros.

48

M. Hervé CHERUBINI

Acceptation des indemnités d'assurance consécutives à un sinistre et mise à la réforme d'un véhicule accidenté

A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation du Département par la Société d'Assurance Gras Savoye, d'un montant de 6 500 euros au titre de l'accident survenu au véhicule immatriculé 746ASK13,
- d'accepter sa cession à la Compagnie d'Assurance,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes y afférents.

49

M. Hervé CHERUBINI

Convention entre l'Association pour le Développement des Relations Intercommunautaires Méditerranéennes et le Département pour l'occupation de locaux sis Espace Velten, 16 Rue Bernard du Bois - 13001 Marseille, en vue de consultations médicales de proximité destinées aux bénéficiaires du R.S.A.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention à titre gratuit, entre le Département et l'Association pour le Développement des Relations Intercommunautaires Méditerranéennes (A.D.R.I.M.) pour l'occupation par le Département de locaux sis Espace Velten, 16 Rue Bernard du Bois 13001 Marseille, en vue de consultations médicales de proximité destinées aux bénéficiaires du R.S.A.,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

50

M. Hervé CHERUBINI

Renouvellement de la convention entre le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et le Département pour des locaux situés 1 Esplanade de la Paix à Port Saint-Louis du Rhône

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation dont le projet est joint en annexe au rapport et tout acte ultérieur s'y rapportant pour des locaux de la MDS de proximité situés 1, Esplanade de la Paix à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au bénéfice du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière, l'occupation étant consentie à titre gratuit.

51

M. Hervé CHERUBINI

Acceptation des propositions d'indemnités d'assurances consécutives à des sinistres sur des bâtiments départementaux.

A décidé d'accepter les propositions d'indemnités formulées par la société d'assurances SMACL relatives aux sinistres survenus sur des bâtiments départementaux.

La recette est d'un montant total de 5 743,98 euros TTC.

52

M. Hervé CHERUBINI

Achat auprès de l'UGAP de deux poids lourds destinés au Service de la Régulation Logistique de la Direction des Services Généraux

A adopté le principe et a pris acte de l'achat auprès de l'UGAP, de deux véhicules poids lourds destinés au service de la régulation logistique de la Direction des Services Généraux du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour un montant global et forfaitaire estimé à 142 000 euros HT (soit 169.832 euros TTC).

53

M. Jean-François NOYES

- Restructuration des locaux sis avenue Antide Boyer à Aubagne destinés au redéploiement des services de la Maison de la Solidarité : approbation du programme
lancement des études préalables

A décidé d'approuver le programme de l'opération de restructuration des locaux sis Avenue Antide Boyer à Aubagne destinés au redéploiement des services de la Maison de la Solidarité pour laquelle les procédures permettant la passation des marchés de services nécessaires à la réalisation des études préalables et au chiffrage de l'opération seront engagées en conformité avec le Code des Marchés Publics en vigueur, dans la limite de 30 000 euros TTC.

54

M. Jean-François NOYES / M. REBIA BENARIOUA

- Centre Sportif Départemental du Domaine de Fontainieu, quartier Saint Joseph, à Marseille (14e) : approbation du programme et de son enveloppe financière prévisionnelle

A décidé :

- d'approuver le programme d'optimisation du Centre Sportif Départemental de Fontainieu pour lequel les procédures permettant la passation des marchés seront lancées en conformité avec le Code des Marchés Publics,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération estimée à la somme de 3 090 000,00 euros TTC répartis en 370 000,00 euros TTC pour les services et 2 720 000,00 euros TTC pour les travaux,
- d'approuver le mode de dévolution des travaux en corps d'état séparés.

55

Mme Lisette NARDUCCI

Inseranté 2012 Vitrolles: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la SCOP Confluence

A décidé :

- d'allouer à la SCOP Confluence une subvention de 6 040,00 euros, pour le renouvellement de l'action d'insertion « Inserante » auprès de 10 bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

56

Mme Lisette NARDUCCI

Activité et Chantier d'Insertion «sur les Marais du Vigueirat» - convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Les amis des marais du Vigueirat

A décidé :

- d'allouer à l'Association « Les amis des Marais du Vigueirat » une subvention de 15.313,00 euros, pour le renouvellement d'une action d'encadrement socioprofessionnel dans le cadre d'un atelier ou chantier d'insertion auprès de 7 bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

57

Mme Lisette NARDUCCI

Formation linguistique à visée professionnelle: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association ASPROCEP

A décidé :

- d'allouer à l'Association Provençale de Culture et d'Enseignement Populaire (ASPROCEP), une subvention d'un montant de 58.500,00 euros correspondant au renouvellement d'une action linguistique à visée professionnelle en faveur de 45 bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

58

Mme Lisette NARDUCCI

Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et les CCAS pour la réalisation des contrats d'orientation ainsi que des contrats d'engagement réciproque pour les bénéficiaires du RSA

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les Centres Communaux d'Action Sociale qui souhaitent participer à l'effort d'insertion des bénéficiaires du RSA, dans la cadre de la contractualisation, conformément à la liste jointe en annexe du rapport.

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé pour l'année 2012 à 32 689,80 euros.

Mme GARCIA, MM. BURRONI, RAIMONDI, CHARROUX, AMIEL, CHARRIER, VULPIAN, CHERUBINI, MAGGI ne prennent pas part au vote.

59

Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socioprofessionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique IAE tutorat: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône à l'association Association Partage Individuel et Collectif (APIC)

A décidé :

- d'allouer à l'Association de Portage Individuel et Collectif (APIC), dans le cadre de son statut d'entreprise d'insertion, une subvention de 15.000,00 euros, pour une nouvelle action d'encadrement socioprofessionnel auprès de cinq bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

60

Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Renouvellement de la participation financière 2012 du département pour le fonctionnement des services de petits travaux gérés par les CCAS d'Auriol, de Châteauneuf-les-Martigues et de Saint-Martin-de-Crau.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer les avenants, dont les projets sont joints en annexe au rapport, fixant la participation financière 2012 pour le fonctionnement des « services de petits travaux à domicile en direction des personnes âgées et des personnes handicapées » ainsi qu'il suit :

CCAS d'Auriol	11.434,00 euros
CCAS de Châteauneuf-les-Martigues	7.622,00 euros
CCAS de Saint-Martin-de-Crau	11.434,00 euros.

Le montant correspondant à cette mesure s'élève à 30 490,00 euros.

Mme GARCIA, MM. BURRONI, VULPIAN ne prennent pas part au vote.

61

Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / M. MARIO MARTINET

Subvention d'investissement pour l'EHPAD La Pastourello à Saint Chamas

A décidé d'allouer à l'EHPAD public « La Pastourello » à Saint-Chamas, une subvention d'investissement de 2 562 000 euros pour sa reconstruction.

62

M. Jean-Pierre MAGGI

Aide du Département à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques - 1ère répartition - Année 2012

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de l'aide du Département à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques, un montant total de subventions de 643.362 euros, sur une dépense subventionnable de 3.216.812 euros HT, selon la répartition proposée en annexe n°1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type adopté par délibération n° 17 du 23 Mars 2012,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. CONTE ne prend pas part au vote.

63

M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Boulbon - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2012/2014 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Boulbon, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 573.003 euros pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 998.187 euros HT, du programme pluriannuel 2012/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2012 un montant de 2.439.111 euros, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Boulbon le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

64

M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Mollèges - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2013 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Mollèges, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 364.804 euros pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 598.860 euros HT, du programme pluriannuel 2010/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Mollèges l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

M. BRES ne prend pas part au vote.

65

M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Plan d'Orgon - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2011/2013 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Plan d'Orgon, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.275.366 euros pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 2.125.610 euros HT, du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Plan d'Orgon l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

66

M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Noves - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2012/2013 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Noves, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 850.500 euros pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 1.350.000 euros HT, du programme pluriannuel 2012/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2012 un montant de 1.669.500 euros, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Noves le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

67

M. André GUINDE / MME. JANINE ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics

A décidé d'attribuer des subventions d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 24 259,00 euros.

68

M. André GUINDE / MME. JANINE ECOCHARD

Concessions complémentaires de logements de fonction dans les collèges publics du Département

A décidé :

- d'approuver la liste complémentaire de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du Département, pour l'année scolaire 2011-2012.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

69

M. André GUINDE / MME. JANINE ECOCHARD

Dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

A décidé d'attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat le solde dû au titre des dotations de fonctionnement 2012 (part « matériel » et part « personnel ») pour un montant total de 5 631 914,64 euros selon les tableaux joints au rapport.

70

M. Michel PEZET

Partenariat Culturel. Subventions de fonctionnement aux associations - Année 2012

A décidé :

- d'attribuer au titre de 2012 les subventions de fonctionnement suivantes :
 - 15 000 euros pour l'association Comité d'organisation des fêtes de Cabriès,
 - 10 000 euros pour l'association Roudelet felibren de Château Gombert,
 - 6 000 euros pour l'association les Comédiens volants à Barbentane.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 euros, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense totale correspondante s'élève à 31 000 euros.

71

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions d'équipement d'un montant total de 123.678 euros conformément aux listes annexées au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 euros, la convention type prévue à cet effet.

72

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel- Aide au développement culturel des communes-

- Ville de Martigues – Organisation du Carnaval
- Ville de Vitrolles – Régie autonome du cinéma « Les Lumières »
- Ville de Port-de-Bouc – Manifestation « L'Art au travail »
- Ville de Saint Martin de Crau – Salon du Livre Jeunesse

A décidé d'attribuer dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes, les participations suivantes :

- 10.000 euros à la Ville de Martigues pour l'organisation de son carnaval ;
- 8.000 euros à la Régie Autonome Cinéma les Lumières de Vitrolles pour l'organisation des 3èmes rencontres méditerranéenne – Polar en Lumières ».
- 15.000 euros à la Ville de Port de Bouc pour l'organisation de la manifestation intitulée « L'Art au travail ».
- 4.000 euros à la Ville de Saint Martin de Crau pour l'organisation de la 11ème édition du Salon du Livre Jeunesse.

La dépense totale correspondante s'élève à 37.000 euros.

M. CHARROUX, VULPIAN, GACHON
ne prennent pas part au vote.

73
M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET
Convention de coopération avec les Ecoles Supérieures des Beaux-Arts d'Aix-en-Provence et de Nîmes et les Associations Art Convergence et Les Amis de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nîmes
Autorisation d'Occupation à titre Temporaire du domaine départemental du Château d'Avignon

A décidé d'autoriser :

- le partenariat entre le Conseil Général, l'Ecole Supérieure d'Arts d'Aix-en-Provence, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nîmes, l'association Art Convergence et l'association Les Amis de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nîmes en vue de l'organisation d'une exposition intitulée « le long des golfes clairs » au domaine départemental du château d'Avignon,
- l'occupation et l'utilisation temporaire et à titre gratuit du domaine départemental du Château d'Avignon par ces dernières du 11 mai au 11 juin 2012,
- la signature des conventions de coopération et d'autorisation d'occupation et d'utilisation temporaire afférentes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

74
M. Denis ROSSI / M. HENRI JIBRAYEL
Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 2ème répartition 2012.

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2012 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 142 775 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type prévue à cet effet pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 euros.

75
M. Denis ROSSI / M. HENRI JIBRAYEL
Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2012 formulées par des associations de sports et de loisirs : seconde répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2012, des subventions d'investissement pour un montant total de 117 599,00 euros aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros une convention selon le modèle type validé par délibération n°189 adoptée lors de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

76
M. Daniel FONTAINE
Participation aux opérations d'acquisition en VEFA de 236 logements par l'OPH «13 Habitat»

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention globale de 5 494 155 euros afin d'accompagner sa programmation 2012 de production de logements locatifs sociaux, selon le détail présenté en annexes au rapport et répartie comme suit :
 - une subvention de 5 375 787 euros, portant sur un investissement prévisionnel TTC de 35 838 583 euros pour accompagner les opérations entrant dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement ;
 - une subvention de 118 368 euros portant sur un investissement de 789 121 euros pour accompagner une opération dans le cadre du droit commun ;
- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et les annexes.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

77

M. Daniel FONTAINE

Subvention à une association oeuvrant dans le domaine du logement (2ème répartition des crédits 2012)

A décidé d'allouer, au titre de 2012 à l'Union départementale pour la consommation, le logement et le cadre de vie (CLCV) une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 779 euros.

78

M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : construction de 81 logements locatifs sociaux à Arles par la S.A. d'HLM Vaucluse Logement

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM « Vaucluse Logement » une subvention de 348 000 euros destinée dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement, à accompagner la construction de 81 logements locatifs sociaux « Le Clos du Cantonnier » à Arles, portant sur un coût prévisionnel TTC de 13 131 562 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en oeuvre de l'aide départementale et de réservation de 12 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

79

M. Frédéric VIGOUROUX

Programme de Rénovation Urbaine « Abeille, Maurelle, Matagots » à La Ciotat: 2ème répartition des crédits pour 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de La Ciotat dans le cadre du projet de rénovation urbaine « Abeille, Maurelle, Matagots » au titre de 2012, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 64.792 euros pour l'aménagement d'un jardin « Abeille/Maurelle » et de ses prolongements, sur une dépense subventionnable plafonnée à 370.668 euros HT.
- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe 2.

M. BORE ne prend pas part au vote.

80

M. Claude VULPIAN

3ème répartition de l'enveloppe des subventions de fonctionnement aux associations et organismes à vocation agricole. Mesures diverses

A décidé d'attribuer au titre de l'exercice 2012 :

- à des organismes à vocation agricole, des subventions de fonctionnement pour un montant de 18.900 euros conformément au tableau annexé au rapport,
- une somme de 15.000 euros à la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône, pour son programme d'actions 2012,

A pris acte des décisions de déchéance de droits pour les mesures agro-environnementales territorialisées dont le détail figure dans le rapport.

Mme AYME BERTRAND ne prend pas part au vote.

81

M. Claude VULPIAN

Promotion des produits agricoles

A décidé, au titre de l'exercice 2012 :

- d'allouer les subventions suivantes :

14.000 euros à l'association des éleveurs de chevaux de Camargue pour le salon Camagri 2012 ;
8.000 euros à la Fédération de Provence du cheval de trait pour le National 2012 ;
23.900 euros au Comité Permanent des Foires de Trets pour son programme d'action 2012 ;
10.000 euros à l'Union taurine Châteaurenardaise et valorisation du trophée des maraîchers pour le trophée des Maraîchers ;
1.200 euros à la société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches-du-Rhône pour son programme d'actions durant Terroir 13, édition 2012 ;
1.600 euros au Centre de Formation pour l'Apprentissage Agricole et Horticole pour des animations durant Terroir 13, édition 2012 ;
12.100 euros à la Confédération Paysanne des Bouches-du-Rhône pour la mise en place d'animations durant Terroir 13 édition 2012 (7.000 euros) ; la mise en place de six « cafés paysans » (2.100 euros) et l'organisation d'un forum sur le foncier agricole (3.000 euros) en 2012.

- d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer la convention avec le Comité Permanent des Foires de Trets, annexée au rapport.

82

M. Claude VULPIAN

Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Programme départemental d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles

A décidé, au titre de l'exercice 2012 et conformément aux tableaux figurant dans le rapport :

d'allouer, dans le cadre du programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs :

. des subventions d'équipement pour un montant total de 20.050 euros au titre de l'aide à la trésorerie en faveur de 3 jeunes agriculteurs ;
. des subventions de fonctionnement pour un montant total de 4.950 euros au titre de l'aide à la formation en faveur de 3 stagiaires et 3 maîtres de stage ;

d'allouer, dans le cadre du programme d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles une subvention d'équipement pour un montant de 10.000 euros en faveur d'une agricultrice ;

de proroger d'un an à compter du 20 Mars 2012 la subvention allouée à Monsieur x au titre de l'aide aux investissements dans les exploitations installées depuis moins de cinq ans.

83

M. Jacky GERARD

Politique Environnementale - Subventions aux Commissions Locales d'Information Cadarache et Iter.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2012 aux organismes suivants et conformément aux tableaux annexés, des subventions de fonctionnement pour un montant de :

- 98 000,00 euros pour la Commission Locale d'Information de Cadarache,
- 40 000,00 euros pour la Commission Locale d'Information auprès du site ITER

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la CLI Cadarache et la CLI ITER les conventions établies sur le modèle de la convention type, approuvée par délibération du 30 mars 2012 et dont les projets sont joints au rapport. Le versement des subventions susvisées sera effectué en un versement unique après notification des dites conventions préalablement signées par chaque partie.

La dépense globale correspondante s'élève à 138 000,00 euros.

84

M. Hervé SCHIAVETTI

Politique de la Protection de la ressource en eau : 1ère répartition subventions aux structures publiques

A décidé :

- d'allouer une subvention de 3 000 euros à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de l'action « Participation de la profession agricole à la reconquête de la qualité des eaux du système Vaccarès dans le cadre du Contrat de Delta ».

- d'allouer une subvention de 16 981 euros au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour la réalisation de l'action « validation et exploitation de l'équipement scientifique du bac de Barcarin.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de subvention correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

85

M. Roger TASSY

Politique publique Chasse et Pêche - 1ère répartition - subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la pêche et de la protection du milieu aquatique.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2012, aux associations mentionnées dans le rapport et ses annexes, des subventions pour un montant total de 95 052,00 euros soit :

16 500,00 euros en fonctionnement

78 552,00 euros en investissement

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Fédération des Bouches du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique la convention établie selon le modèle de la convention type, approuvée par délibération du 30 mars 2012 dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette convention porte sur une subvention de fonctionnement qui sera versée en une fois et deux subventions d'investissement qui seront versées au prorata des dépenses réalisées en application du taux de 40% des budgets prévisionnels totaux pour chaque action.

86

M. René RAIMONDI

RD 62a - Peyrolles-en-Provence - Reclassement de la place du Mûrier dans la voirie communale

A décidé d'autoriser le reclassement définitif dans la voirie communale de Peyrolles-en-Provence de la place du Mûrier, située au droit des PR 0+140 à 0+160 de la RD 62a.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

87

M. René RAIMONDI

RD 65 - RD 9 - Aix-en-Provence

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des RD 65 et 9 dans le cadre du projet de pôle d'échange de Plan d'Aillane

A décidé :

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, à intervenir sur le domaine public routier départemental pour l'aménagement des RD 65 et RD 9 dans le cadre du projet de création du pôle d'échange de Plan d'Aillane sur la commune d'Aix-en-Provence,

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage correspondante, conformément au projet annexé au rapport.

La signature de cette convention est sans incidence budgétaire pour le Département.

88

M. René RAIMONDI / M. ROGER TASSY

RD 56b - Peynier. Reclassement d'une section de voie dans la voirie communale

A décidé d'approuver le reclassement définitif de la section de la RD 56b, dans la voirie communale de Peynier, section comprise entre le giratoire d'entrée de ville (giratoire exclu) et l'intersection avec la RD 908, conformément au plan annexé au rapport.

Ce rapport n'a aucune incidence budgétaire.

89

M. René RAIMONDI

Section de l'ex RD 50 Port-de-Bouc - Fonds de concours au bénéfice de la Commune pour la remise en état de la chaussée.

A décidé :

- d'accorder un fonds de concours de 170 000 euros TTC à la Commune de Port-de Bouc au titre de la remise en état de la chaussée de la section de l'ex RD 50 (quai de la liberté, rue Paul Lombard, partie du boulevard maritime et rue de la Gafette) récemment classée dans le domaine routier communal,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

90

M. René RAIMONDI

RD453 - Arles - Aménagement du giratoire entrée ouest de Raphèle Les Arles.

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

A décidé :

- d'autoriser la Commune d'Arles à intervenir sur le domaine public routier départemental pour réaliser le giratoire sur la RD453 à l'entrée ouest de Raphèle-les-Arles,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante jointe en annexe au rapport permettant la réalisation de ces travaux, et précisant les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune d'Arles dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental en agglomération, sur la commune d'Arles sur la RD453.

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

91

M. René RAIMONDI / M. ROGER TASSY

RD 908b - Trets - Reclassement dans la voirie communale

A décidé d'approuver le reclassement définitif de la RD 908b en totalité dans la voirie communale de Trets, conformément au plan annexé au rapport.

Ce rapport n'a aucune incidence budgétaire.

92

M. René RAIMONDI

RD33 - Tarascon - Cession à titre onéreux à M. x.

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale les parcelles cadastrées à Tarascon, section E n°452, pour 1 148 m² et section G n°1170, pour 1 439 m² soit une superficie totale de 2 587 m².
- d'autoriser leur cession à Monsieur x pour un montant de 3 880,00 euros, conforme à l'évaluation de France Domaine.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Mme AYME-BERTRAND ne prend pas part au vote

93

M. René RAIMONDI

RD 9 - Marignane- Cession d'un terrain au bénéfice de la SCI Mage

A décidé :

- de déclarer inutile au Département le délaissé de voirie situé sur la commune de Marignane, d'une contenance de 229 m² jouxtant la parcelle cadastrée section BT n° 3 propriété de la SCI Mage,
- d'autoriser sa cession à la SCI Mage, au prix de 2 300 euros, conformément à l'évaluation du service de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

94

M. André GUINDE

Accord tripartite de partenariat relatif au service «Panier fraîcheur du terroir» SNCF - CG13 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et la SNCF, l'accord tripartite de partenariat relatif au service « Panier fraîcheur du terroir » dont le projet est annexé au rapport.

Cette convention n'a pas d'incidence financière.

95

M. Vincent BURRONI
Provence Promotion

A décidé, dans le cadre de la participation du Conseil Général au Comité d'Expansion Economique Provence Promotion, au titre de 2012 et conformément aux propositions du rapport :

- d'approuver le versement d'un montant de 1 644 000 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat jointe au rapport.

96

M. Vincent BURRONI

Soutien au réseau ACE (Accueil, Conseil, Expertise): Agence Provençale d'Economie Alternative et Solidaire, La plateforme, Voisins et Citoyens en Méditerranée, Coopérative pour le développement de l'emploi dans les services à la personne

A décidé, dans le cadre du soutien au réseau Accueil, Conseil, Expertise (ACE) :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, les subventions de fonctionnement suivantes :
- 61.000 euros à l'association Agence Provençale pour une économie alternative et solidaire,
- 18.000 euros à l'association La Plateforme,
- 15.000 euros à la SCOP SARL Coopérative pour le Développement de l'emploi dans les services à la Personne,
- 30 000 euros à l'association Voisins et Citoyens en Méditerranée.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes annexées au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 124 000 euros.

97

M. Vincent BURRONI

Action départementale en faveur de la filière, textile, mode, habillement : subvention de fonctionnement à l'association Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, une subvention de fonctionnement de 300 000 euros à l'association Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

98

M. Vincent BURRONI / M. MARIO MARTINET

Subvention en faveur de l'Association de Défense de la Raffinerie du Site Pétrochimique de Berre (ADRSPB)

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012 une subvention de fonctionnement de 25 000 euros à l'Association de Défense de la Raffinerie du Site Pétrochimique de Berre (ADRSPB).
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

99

M. Vincent BURRONI

Participations aux Unions Départementales de Syndicats au titre de 2012.

A décidé :

- d'allouer aux unions départementales de syndicats, au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 152 000 euros, conformément au tableau du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.
- d'approuver les modalités d'engagement prévues dans le rapport.

Abstention du Groupe l'Avenir du 13.

100

M. Hervé CHERUBINI / MME. DANIELE GARCIA

Convention avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels dans le cadre du Comité d'Hygiène et de Sécurité Départemental

A autorisé :

- le renouvellement de la convention liant le Département des Bouches-du-Rhône au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 13, pour des missions d'inspection, dans le cadre du Comité Hygiène et Sécurité (CHS) Départemental,
- le Président du Conseil Général à signer cette convention dont le projet est annexé au rapport ainsi que tous les actes et avenants s'y rapportant.

La dépense correspondante s'élève à 7.356 euros tout frais compris.

M. AMIEL ne prend pas part au vote.

101

M. Félix WEYGAND

Acquisition de petits matériels informatiques pour les services du Conseil Général et les collèges des Bouches du Rhône auprès de l'UGAP

A autorisé l'acquisition de petits matériels informatiques pour les services du Conseil général et les collèges des Bouches du Rhône par bons de commande auprès de l'UGAP qui agit comme centrale d'achat.

La durée de ce contrat sera de 18 mois et son montant est estimé à 250.836,12 eurosHT soit 300.000 euros TTC.

102

M. Michel AMIEL

Mouvement Français pour le Planning Familial - Montant de la participation financière du Département pour 2012

A décidé :

- d'allouer à l'association Mouvement Français pour le Planning Familial, une aide financière totale de 125 000 euros au titre de l'exercice 2012, soit 115 000 euros pour la mise en place d'activités de planification et d'éducation familiale et 10 000 euros pour la participation aux frais de relocalisation,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 5 à la convention du 9 mars 2010, dont le projet est joint en annexe au rapport.

103

M. Michel AMIEL

Deuxième répartition de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire au titre de l'exercice 2012

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 9.500 euros à trois organismes oeuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

104

M. Michel AMIEL

Acquisition d'une table d'angiographie biplan (APHM). Avenant n° 2 à la convention du 24 Août 2007

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 24 août 2007 à intervenir avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille pour l'acquisition d'une table d'angiographie biplan pour le Centre Hospitalier de la Timone, prolongeant de deux ans la durée de cette convention.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

105

Mme Lisette NARDUCCI

Plateforme mobilité insertion: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Voiture & Co

A décidé :

- d'allouer à l'association Voiture & Co une subvention de 60.000,00 euros pour le renouvellement 2012 de l'action « Plateforme Mobilité Insertion ».
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

106

M. Jean-Pierre MAGGI

Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

A décidé :

d'allouer à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 3.356.520 euros, sur une dépense subventionnable de 8.391.302 euros HT, pour la tranche 2011 du contrat départemental 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,
d'engager au titre de l'AP 2012 un montant de 7.941.724 euros, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type joint en annexe 2 du rapport,
d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

107

M. André GUINDE / MME. JANINE ECOCHARD

Collège Jean Bernard de Salon de Provence : Aménagement d'une nouvelle entrée

A décidé d'approuver :

- la création de l'opération d'aménagement d'une nouvelle entrée au collège Jean Bernard de Salon de Provence,
- le coût estimatif global de l'opération de 650 000,00 euros T.T.C, dont 550 000,00 euros T.T.C. affectés aux travaux et 100 000,00 euros T.T.C. aux prestations intellectuelles.

Les travaux, la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique et les prestations de coordination sécurité et protection de la santé seront lancés sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics. Les prestations de diagnostic amiante, plomb, parasites et de levée de géomètre, seront confiées aux titulaires des marchés à bons de commande existants.

108

M. Denis ROSSI / M. HENRI JIBRAYEL

Aide au développement du sport départemental - Année 2012 : manifestations sportives - 3ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2012, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 1.271.200 euros et des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations de sports et de loisirs pour un montant total de 12.450 euros conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 euros la convention type prévue à cet effet.

La dépense globale correspondante s'élève à 1.283.650 euros

109

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers - année 2012

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 997 000 euros, conformément aux listes annexées au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 euros, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

110

M. Daniel FONTAINE / M. DENIS ROSSI

Projet de renouvellement urbain de «Saint-Barthélémy Picon Busserine» : réhabilitation de 409 logements par la société Logirem

A décidé :

- d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » une participation de 117 141 euros sur une dépense subventionnable de 2 928 525 euros dans le cadre du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain « Saint - Barthélémy », destinée à accompagner la réhabilitation de 409 logements sociaux au sein du groupe « Picon Busserine » par la Société Logirem.

- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe II ;

111

M. Daniel FONTAINE / M. MARIO MARTINET

Participation au financement de la production d'un Logement Conventionné Très Social (L.C.T.S.) sur la commune de Berre l'Etang par la SCI LCPM avec le PACT des Bouches du Rhône

A décidé :

- d'allouer à la SCI LCPM représentée par M. Pierre Leri, une subvention de 13 153 euros pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement L.C.T.S., situé 15 Place Joffre 13130 Berre l'Etang, portant sur un montant T.T.C de 147 470 euros ;
- d'octroyer à l'association Pact des Bouches du Rhône une subvention de 1 000 euros pour la production de ce dossier ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe IV du rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V du rapport.

112

M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : construction en VEFA de 24 logements à Bouc Bel Air par la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations

A décidé :

- d'octroyer à la SA HLM « Phocéenne d'Habitations » une subvention de 90 000 euros destinée dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement, à accompagner une opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux « Le Cougnaou » à Bouc Bel Air, portant sur un coût prévisionnel TTC de 4 094 975 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 3 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

113

M. Daniel FONTAINE / M. VINCENT BURRONI

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement : acquisition en VEFA de 111 logements à Châteauneuf-les-Martigues par la Régionale de l'Habitat

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM « Régionale de l'Habitat » une subvention globale de 1 278 000 euros destinée dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement, à accompagner l'acquisition en VEFA de 111 logements locatifs sociaux, boulevard Jean-Jacques Rousseau à Châteauneuf-les-Martigues, portant sur un coût prévisionnel TTC de 15 915 314 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 43 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe VI du rapport.

114

M. Claude VULPIAN

Subventions à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la mise en oeuvre de son programme de développement agricole et rural

A décidé :

- d'allouer une subvention globale d'un montant de 511 000 euros à la Chambre d'Agriculture pour son programme d'actions 2012, conformément au détail indiqué dans le rapport et dans le tableau annexé.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Chambre d'Agriculture, la convention correspondante jointe en annexe au rapport.

115

M. André GUINDE

Convention entre le Département et la société Auchan. Mesures liées aux travaux d'aménagement du point d'arrêt «centre commercial» à Aubagne.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la société Auchan, la convention d'occupation par le Département d'un terrain privé dont le projet est joint en annexe au rapport, relative aux travaux d'aménagement du point d'arrêt « centre commercial » à Aubagne.

116

M. André GUINDE

Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes en vue de la passation de marchés relatifs à l'évolution du système billettique

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes du 2 février 2011 constitué en vue de la passation de marchés relatifs à l'évolution du système billettique, dont le projet est annexé au rapport, avec la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest-Provence, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Syndicat Mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN Ouest-Provence, modifiant la liste des membres du groupement et substituant le SMGETU (Syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN Ouest Provence, au SAN Ouest Provence et à la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues.

MM. CHARROUX, MAGGI, VULPIAN, TONON

ne prennent pas part au vote.

117

M. René RAIMONDI

Ex RD 72 et Ex RD 73 - Sénas. Fonds de concours au bénéfice de la commune pour la remise en état des chaussées.

A décidé :

- d'accorder un fonds de concours de 115 000 euros TTC à la Commune de Sénas au titre de la remise en état des chaussées de l'ex RD 72 (cours Jean Jaurès) et de la section de l'ex RD 73 (av. Jean Moulin et bd Galliéni) récemment classées dans le domaine routier communal.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de fonds de concours correspondante dont le projet est annexé au rapport

118

M. René RAIMONDI

RD 18 - Eguilles - Rétrocession d'un terrain à titre gratuit à M. x et à M. x

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AH n°47, d'une superficie de 133 m² située en bordure de la rue de la source à Eguilles,

- d'autoriser sa rétrocession gratuite à Messieurs x et x, copropriétaires,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

119

M. René RAIMONDI

RD 5 - Sausset-les-Pins- Aménagement de l'entrée nord de la ville, Avenue de la Côte Bleue. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés.

A décidé dans dans le cadre du Plan Quinquennal d'Investissement d'autoriser :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à réaliser les travaux de voirie sur le domaine public routier départemental, pour l'aménagement de l'entrée nord de la commune de Sausset Les Pins et lui transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces derniers,

- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

120

M. René RAIMONDI

RD27 - Maussane-Les-Alpilles - Aménagement urbain entrée sud du village - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans la phase «études» du projet.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la commune de Maussane-Les-Alpilles, dans le cadre de la phase d'études du projet d'aménagement de l'entrée sud de la commune, sur la RD27.

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

121

M. Claude JORDA / M. JEAN MARC CHARRIER

Politique Publique des Ports et de la filière pêche.

Aide au développement des activités portuaires. Première répartition 2012 : Société Nautique de La Redonne. UCPA- Niolon - A.C.B.T. Cassis

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide du Département au développement des activités portuaires au titre de l'exercice 2012, les subventions suivantes :

- 5 028 euros à la Société Nautique de la Redonne pour le remplacement du distributeur de carburant de la station d'avitaillement du port départemental de La Redonne ;

- 23 000 euros à l'U.C.P.A. Centre de Niolon, pour l'achat de deux containers, d'un compresseur et la réalisation de travaux de raccordement ;

- 3 468 euros à l'Association Cassidaine du Bateau de Tradition pour la réhabilitation de barques traditionnelles.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 31 496 euros

122

M. Jacky GERARD

Parc Naturel Régional de Camargue - Gestion des Etangs et Marais des salins de Camargue-

A décidé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30 000,00 euros au bénéfice du Parc Naturel Régional de Camargue pour la gestion des terrains dits « Etangs et Marais des Salins de Camargue »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au rapport relative aux conditions de participation et de versement par le Département de cette subvention ainsi que tout acte y afférent.

Le versement des fonds ne sera effectué que sur production par le Parc Naturel Régional de Camargue des pièces justificatives (délibération, arrêté de recrutement ou contrat de travail etc.) du recrutement du personnel concerné afin de participer à la gestion des Etangs et Marais des Salins de Camargue.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

123

M. Jacky GERARD

Commune du Puy-Sainte-Réparate - Acquisition de parcelles lieux-dits «Le Village, La Gardure et Cucuréou». Complément à la délibération n°167 de la Commission Permanente du 16 Décembre 2011

A décidé de compléter la délibération n°167 du 16 décembre 2011 relative à l'acquisition par le Département de parcelles sises sur la commune de Puy Sainte Réparate lieux dits « Le Village, La Gardure et Cucuréou » en prenant en compte la totalité des propriétaires, à savoir :

- pour les parcelles cadastrées Section BD n° 21 et BD n° 28, M. x, Mme x, Mme x veuve x, Mme x épouse x et M. x.

- pour les parcelles cadastrées Section BD n° 82, 86 et 88, Mme x veuve x, M. x, M. x, M. x et Mme x épouse x.

Toutes les autres conditions figurant dans la délibération du 16 décembre 2011 demeurent inchangées.

124

M. Hervé CHERUBINI

Marché public d'études et de représentation en justice du département

A décidé d'approuver l'achat de prestations de services juridiques pour lequel sera lancé un marché à bons de commande multi attributaire selon une procédure adaptée en application de l'article 30 et 28 du code des marchés publics.

La durée de ce marché sera de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

Abstention du Groupe l'Avenir du 13.

125

M. Michel AMIEL

Convention avec le Centre Social Malpassé relative au lieu d'accueil parents/enfants Le Petit Pont

A décidé :

- d'allouer au centre social Malpassé, au titre de l'exercice 2012, une subvention de 2400 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil parents/enfants Le Petit Pont,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

126

M. Michel AMIEL

Convention tripartite avec la ville de Marseille et le centre pénitentiaire des Baumettes relative à l'accueil d'enfants de détenues en crèche

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir entre la Ville de Marseille, le Centre Pénitentiaire des Baumettes et le Département, relative à l'accueil dans des crèches municipales des enfants laissés auprès de leurs mères détenues.

127

Mme Lisette NARDUCCI

Intervention d'un psychologue au CCAS d'Arles en partenariat avec le PLIE afin de permettre la levée de freins à l'emploi chez certains bénéficiaires du RSA

A décidé :

- d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville d'Arles une subvention de 3.000,00 euros, pour une nouvelle action d'insertion auprès de 50 bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

128

Mme Lisette NARDUCCI

Dispositif partenarial d'hébergement temporaire: convention liant le Département et l'association ADAI 13

A décidé :

- d'allouer à l'Association de Développement des Actions d'Insertion (ADAI) une subvention d'un montant de 30.000,00 euros pour le renouvellement 2012 du dispositif partenarial d'hébergement temporaire et d'accès à un logement autonome ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

129

Mme Lisette NARDUCCI

Accompagnement professionnel de bénéficiaires du RSA : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et GEIQ 13 Construction et Habitat

A décidé :

- d'allouer au GEIQ 13 Construction et Habitat une participation financière de 6.000,00 euros pour une action d'accompagnement professionnel en direction de bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

130

Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique IAE tutorat: conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et 2 associations

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 49.000,00 euros, conformément au tableau figurant dans le rapport, à deux organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets type sont joints en annexe au rapport.

131
Mme Lisette NARDUCCI
Avenant n° 4 à la convention de coopération entre Pole Emploi et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°4 joint au rapport modifiant la convention de coopération 2010-2012 liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et Pôle Emploi et de fixer à 976 501,00 euros la participation du Département pour l'année 2012.

132
Mme Lisette NARDUCCI
Mise en oeuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) - Convention avec les associations

A décidé :

- d'autoriser la signature des conventions, dont les projets sont joints en annexe au rapport, à intervenir avec le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques, le groupement constitué des associations : Femmes Responsables Familiales (FRF SASS La Chaumière), Maison d'Accueil, Association d'Accès et de Maintien au Logement (ADAMAL-FJT), et l'association ESF Services, qui seront chargés en 2012 de la mise en œuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) II, (MASP I le cas échéant).

La dépense correspondante est estimée à 500.000 euros.

- de ne demander aucune contribution financière aux bénéficiaires de la MASP comme l'autorise l'article L 271-4 du code de l'Action Sociale et des Familles.

133
M. Daniel FONTAINE / M. GABY CHARROUX
Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Exercice 2012

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2012, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 167 500 euros, réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

134
M. Daniel FONTAINE / M. GABY CHARROUX
Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Exercice 2012

A décidé

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 58 621 euros réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 euros, une convention selon le modèle prévu à cet effet.

135
M. André GUINDE / MME. JANINE ECOCHARD
Collèges Renoir et Rostand de Marseille : Confortement des murs du gymnase et remplacement des façades type «réglit»

A décidé ;

- d'approuver la création de l'opération de confortement du mur du gymnase et le remplacement des façades type «réglit» des collèges Renoir et Rostand de Marseille
- d'approuver le coût estimatif global de l'opération de 2 310 000,00 euros T.T.C, dont 2 010 000,00 euros T.T.C. affectés aux travaux et 300 000,00 euros T.T.C. aux prestations intellectuelles.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants seront abondés, sous réserve du vote des autorisations de programme nécessaires, lors du vote d'une prochaine session budgétaire.

Les travaux, la maîtrise d'œuvre, les études de sols seront lancés sous forme d'appels d'offres ouvert, le contrôle technique et les prestations de coordination sécurité et protection de la santé sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics, article 27 III 1. Quant aux prestations de diagnostic amiante, plomb, parasites et de levée de géomètre, elles seront confiées aux titulaires des marchés à bons de commande existants.

136

M. André GUINDE / MME. JANINE ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collègues du Département

A décidé d'accorder à titre exceptionnel aux collègues figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 3.200,00 euros,

137

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Modalités techniques et financières n°3 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

A décidé d'approuver :

- l'affectation de crédits d'investissement d'un montant de 700.000 euros consacrés au levage du chaland romain pour le Musée Départemental Arles Antique,
- l'affectation de crédits d'investissement d'un montant de 62.000 euros pour la programmation multimedia dans le cadre de la rénovation du Museon Arlaten,
- les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

138

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Développement de la lecture à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille - Projet de convention entre le Département, l'AP-HM, la Ville de Marseille et l'Office Central des Bibliothèques

A décidé :

- d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, la Ville de Marseille et l'Office Central des Bibliothèques, pour le développement de la lecture au sein des établissements de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

139

M. André GUINDE / M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers - Année 2012

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 5 570 500 euros conformément aux listes annexées au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 euros, la convention type, ainsi que la convention spécifique jointe au rapport relative à l'association Echanges et diffusion des savoirs,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 60 000 euros pour l'année 2012 au Centre Interrégional de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP).

Abstention du groupe l'Avenir du 13

140

M. Denis ROSSI

Soutien aux associations caritatives:

- 1) subventions de fonctionnement;
- 2) subventions d'investissement.

Exercice 2012 - 2ème répartition.

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement aux associations caritatives pour un montant total de :
 - . 204 400 euros au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;
 - . 134 000 euros au titre du soutien aux associations de solidarité-santé ;
- des subventions d'investissement aux associations caritatives pour un montant total :
 - . 11 944 euros au titre des biens mobiliers, matériels et études ;
 - . 40 000 euros au titre des bâtiments et installations.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 euros, la convention type prévue à cet effet.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

141

M. Denis ROSSI

- Association Entraide Solidarité 13 -
Subvention de fonctionnement (complément)
Subvention d'investissement
2ème répartition 2012 - Dispositif animation Séniors

A décidé, au titre du soutien « animation seniors » :

- d'allouer à l'association Entraide Solidarité 13, au titre de l'exercice 2012 et conformément au tableau annexé au rapport : un complément de subvention pour son fonctionnement général d'un montant de 50 000 euros, une subvention d'investissement pour un montant total de 147 730 euros sur une dépense subventionnable de 184 663 euros.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer un avenant et une convention avec l'association Entraide Solidarité 13, selon les modèles types adoptés par délibération n°189 du 30 mars 2012.

142

M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville : 2ème répartition des crédits de fonctionnement dans le cadre de l'ASIU pour l'exercice 2012.

A décidé :

- d'allouer au titre de 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport, dans le cadre du dispositif « actions de solidarité et d'intégration urbaine », des subventions de fonctionnement pour un montant de 517.600 euros.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros, une convention selon le modèle prévu à cet effet.

143

M. Jean-Pierre MAGGI / M. RENE RAIMONDI

Commune d'Istres - Réhabilitation de la Maison pour Tous et de l'Espace 233 au CEC Les Heures Claires

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Istres à titre exceptionnel, une subvention de 250.000 euros sur une dépense subventionnable de 458.532 euros HT pour la réhabilitation de la Maison pour Tous et l'amélioration du confort et de l'acoustique de l'Espace 233 au CEC Les Heures Claires, qui sera financée sur l'autorisation de programme 2012-10223 P prévue au chapitre 204 du budget départemental dont la dotation est suffisante,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Istres, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation de crédit comme indiqué dans le rapport.

144

M. Denis ROSSI / M. HENRI JIBRAYEL

Aide au fonctionnement général de l'association sportive «Fos Ouest Provence Basket».

A décidé:

- d'allouer au titre de l'exercice 2012 à l'association « Fos Ouest Provence Basket » une subvention complémentaire pour son fonctionnement d'un montant de 35.000 euros, conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type prévue à cet effet pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 euros.

145

M. Jean-Pierre MAGGI

Aide à l'investissement des communes - Création d'un nouveau dispositif d'aide aux équipements de vidéoprotection

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide départementale aux équipements de vidéoprotection, conformément à la fiche figurant en annexe 1 du rapport,
- d'approuver la convention type figurant en annexe 2, qui sera conclue avec les bénéficiaires.

146

M. Daniel FONTAINE

Participation départementale au financement de la production de cinq Logements Conventionnés Très Sociaux (LCTS) sur la commune de Marseille 1er arrondissement par l'association GIE Agape Loger Alpha 13

A décidé :

- d'allouer à l'association GIE Agape – Loger Alpha 13, une subvention de 19 508 euros pour le financement des travaux de réhabilitation de cinq logements L.C.T.S., situés 12 rue Flégier 13001 Marseille, portant sur un montant T.T.C de 195 000 euros ;
- d'octroyer à l'association Pact des Bouches du Rhône une subvention de 1 000 euros pour la production de ce dossier ;
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574 un crédit de 1 000 euros destiné au financement de l'association Pact des Bouches du Rhône;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe IV du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V du rapport.

147

M. Jean-Noël GUERINI

1ère répartition des crédits du Système Départemental d'Organisation Touristique pour 2012 : Fonctionnement et investissement - Aide aux comités de jumelage - Aide à l'hébergement

A décidé :

- d'allouer au titre de 2012 et conformément aux tableaux figurant dans le rapport les crédits suivants :
- 385.651 euros dans le cadre du Système Départemental d'Organisation Touristique,
- 7.720 euros dans le cadre de l'aide au jumelage,
- 3.412 euros dans le cadre de l'aide à l'hébergement touristique,
- d'approuver la modification du dispositif d'aide à l'équipement des OT/SI telle que présentée dans le rapport.

M. CONTE ne prend pas part au vote.

148

M. Jacky GERARD

Domaine de Saint Pons. Convention de gestion de captage d'eau avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole -

A décidé :

- d'approuver le projet de convention de gestion annexé au rapport relatif aux périmètres de protection des captages d'eau potable destinés à l'alimentation de la commune de Gémenos et situés sur le domaine de Saint Pons,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cette convention et tous les actes y afférent.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

149

M. Vincent BURRONI

Aides aux entreprises - Subvention exceptionnelle en faveur de l'entreprise La Tarasque

. A décidé, au titre de 2012 et conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer une subvention d'équipement, à titre exceptionnel, d'un montant total de 20 000 euros, au bénéfice de l'entreprise La Tarasque, pour l'acquisition d'une presse numérique.
- d'approuver les modalités de versement de l'aide et les engagements de l'entreprise précisés dans le rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.
- de modifier l'imputation budgétaire de la subvention d'équipement de 130 000 euros accordée à l'association Grand Luminy lors de la Commission Permanente du 30 mars 2012, qui sera désormais prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental au chapitre 204, fonction 91, article 20422, autorisation de programme 2002-10218A dont la dotation est suffisante.

150

M. Vincent BURRONI

Promotion des Evénements à caractère Economique

A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2012, pour l'animation et la promotion économique, les subventions de fonctionnement suivantes :
- 80 000 euros à l'association Club de la Croisière pour l'organisation du Seatrade Med,
- 10 000 euros à l'association Club de la Croisière pour l'organisation de Syrreen
- 5 000 euros à la Fédération des associations de commerçants Terre de Commerce pour l'organisation des Nuits du Commerce,
- 5 000 euros à l'Union Saint Rémoise des Artisans et des Commerçants pour l'organisation du Petit Marché du Gros Souper,
- 11 500 euros au Syndicat Mixte de l'Arbois pour l'organisation des Tables-Rondes de l'Arbois,
- 7 500 euros au Groupement des Entreprises du Pays d'Aix pour l'organisation des Talents du Pays d'Aix,
- 15 000 euros à l'association IMAGO pour l'organisation du Marseille Webfest.

La dépense correspondante s'élève à 134 000 euros.

- 10 000 euros à l'association Club de la Croisière pour l'organisation du Top Cruise
- 15 000 euros à la Chambre de l'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'organisation du Marché des 13 Desserts
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport.

M. MEDVEDOWSKY ne prend pas part au vote

151

M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Européennes, Interventions Humanitaires - Coopération Décentralisée - Autorisation d'un déplacement en Israël,

Dans le cadre de la Délibération n° 25 du 23 mars 2012 portant Politique publique de Relations extérieures du Conseil général pour l'exercice 2012, et en application de la délibération N° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil général en mission de coopération, je vous propose de vous prononcer favorablement sur :

- l'autorisation de principe d'un déplacement en Israël d'une délégation du Conseil Général au 3ème ou 4ème trimestre 2012, sous réserve de modification de dates.
- l'intérêt départemental de ce déplacement en mission,
- la composition prévisionnelle de principe de la délégation, qui sera conduite par le Président du Conseil Général à savoir des Conseillers Généraux, des agents de l'Administration départementale, des invités extérieurs (journalistes ou personnalités qualifiées) nécessaires à la bonne réalisation de la mission,
- le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant confirmation de la date de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront à ce déplacement.

152

M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport d'Interventions Humanitaires - 2ème répartition

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2012, dans le cadre du dispositif « Interventions Humanitaires » des subventions de fonctionnement pour un montant global de 5 500 euros conformément au tableau figurant dans le rapport.

153

M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport de Coopération et Développement - 2ème répartition

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2012, dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement » des subventions de fonctionnement pour un montant global de 44 000 euros conformément au tableau figurant dans le rapport.

154

M. André GUINDE

Plan Quinquennal d'Investissement : convention de partenariat entre le SMITEEB et le Conseil Général pour le financement de l'évolution du système billettique

A décidé, dans le cadre du Plan Quinquennal d'Investissement :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre, la convention de partenariat pour le financement de l'évolution du système billettique dont le projet est annexé au rapport.
- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante est estimée à 227 500 euros.

M. MAGGI ne prend pas part au vote

155

M. André GUINDE / M. CHRISTOPHE MASSE / M. DENIS BARTHELEMY

Plan Quinquennal d'investissement : convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Département pour le financement d'un projet de tramway

A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la convention, dont le projet est annexé au rapport, pour le financement d'un projet de tramway.
- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante s'élève à 16 000 000 euros.

156

M. Claude JORDA / M. JEAN-MARC CHARRIER

Politique Publique des Ports. Soutien aux activités d'animation et de promotion des ports. Première répartition 2012.

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide du Département aux organismes à vocation maritime, au titre de l'exercice 2012, les subventions de fonctionnement suivantes :
- 4 500 euros à l'Association des Plaisanciers du Port du Jaï (A.P.P.JAI),
- 4 000 euros à l'Association Cassidaine du bateau de tradition (A.C.B.T.) ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 8 500 euros.

157

M. René RAIMONDI

RD 5 - Sausset les Pins - Aménagement de l'entrée Est de la ville. Avenue de la Côte Bleue. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels.

A décidé :

- d'autoriser la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à réaliser les travaux de voirie sur le domaine public routier départemental sur la RD5 à Sausset-les-Pins pour l'aménagement de l'entrée Est de la ville,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels, dont le projet est joint en annexe au rapport.

158

M. René RAIMONDI

RD4d - LINEA - Marseille / Plan de Cuques

Conventions d'occupation temporaire précaires et révocables

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions d'occupation précaire et révocable dont les projets sont joints en annexe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter, des parcelles acquises par le Département en vue de la réalisation du projet d'aménagement routier RD 4 d - LINEA, au bénéfice des particuliers indiqués dans le rapport.

Cette opération n'a aucune incidence budgétaire pour le Département.

159

M. René RAIMONDI

RD453 - Arles - Abattage de neuf platanes au carrefour giratoire entrée ouest de Raphèle-Les-Arles

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'arrêté portant autorisation d'abattage des neuf platanes indiqués sur le plan annexé au rapport et situés dans l'emprise du projet de giratoire à l'entrée ouest de Raphèle-les-Arles, sur le domaine public routier de la RD453.

160

M. René RAIMONDI

RD 9 - Châteauneuf-les-Martigues/Ensuès-la-Redonne - Complément de l'échangeur A55/RD 9 pour la desserte des zones d'activités. Convention de fonds de concours.

A décidé :

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage unique pour la réalisation du complément de l'échangeur A55/RD 9 pour la desserte de zones d'activités sur les communes de Châteauneuf les Martigues et Ensues la Redonne, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole assurant la part de financement qui lui incombe par la voie d'un fonds de concours, d'autoriser le Président à signer la convention de principe correspondante dont le projet est annexé au présent rapport.

L'opération, dont le coût est estimé à 8 millions euros TTC, est financée à hauteur de :

50 % par le Département,

50 % par Marseille Provence Métropole.

Le Département, inscrira cette dépense à un budget ultérieur, sur le chapitre 23-621, article 23151, sous réserve du vote de l'assemblée.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole reversera au Département des Bouches-du-Rhône la somme de 4 Meuros TTC, correspondant à la part MPM préfinancée par celui-ci.

161

M. René RAIMONDI / M. ANDRE GUINDE

RD7n - Aix-en-Provence - Suppression du passage à niveau de la Calade - Diagnostic d'archéologie préventive - Convention avec la commune d'Aix en Provence

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le projet de convention et ses annexes, joints au rapport, à passer avec la commune d'Aix-en-Provence pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, dans le cadre de la réalisation du projet de suppression du passage à niveau de la Calade sur la RD7n.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

162

M. René RAIMONDI

RD 59 - Aix-en-Provence - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création de plateaux traversants dans le pôle d'activités des Milles

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est annexé au rapport, pour l'aménagement de plateaux traversants sur la RD 59 (rues André Ampère et Nicolas Ledoux), pôle d'activités des Milles, commune d'Aix-en-Provence.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence budgétaire pour le Département.

163

M. René RAIMONDI

RD48 - Marignane. Aménagement du carrefour avec l'avenue Lombardo. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels et de financement par subvention.

A décidé :

- d'autoriser la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à réaliser les travaux de voirie sur le domaine public routier départemental pour l'aménagement du carrefour RD48 / avenue Lombardo sur la commune de Marignane, le Département assurant la part de financement qui lui incombe par voie de subvention,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'entretien et d'exploitation partiels et de financement par subventions, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 116 000 euros.

164

M. René RAIMONDI

RD 538 - Salon de Provence. Aménagement du carrefour des Catalans. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels et de financement par subvention.

A décidé :

- d'autoriser la commune de Salon-de-Provence à réaliser des travaux de voirie sur le domaine public routier départemental pour l'aménagement du carrefour des Catalans sur la RD538, le Département assurant la part de financement qui lui incombe par voie de subvention,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels et de financement par subventions, dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 34 120,25 euros.

M. TONON ne prend pas part au vote

165

M. Hervé CHERUBINI

Désignations à divers organismes

A procédé aux désignations suivantes :

- Comité de suivi des travaux de mise en sécurité préalable des sites situés dans le 8ème arrondissement de Marseille entre les lieux dits « Montrose » et « Calanque de Callelongue » :

M. OLMETA

- Commission de recensement des votes pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des 10 et 17 juin 2012 :

Titulaire : M. OLMETA

Suppléant : M. EOUZAN

- Commission Nautique Locale de La Ciotat : Mme SPORTIELLO

Abstention du Groupe l'Avenir du 13

166

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Achat d'une prestation de conception et de réalisations artistiques auprès de l'artiste auteure Agnès Varda pour la production d'une exposition

A décidé d'approuver le principe d'achat d'une prestation de conception et de réalisations artistiques auprès de l'artiste auteure Agnès Varda pour la production de l'exposition « Agnès Varda en Bouches-du-Rhône » (titre provisoire) à la Galerie d'Art à Aix-en-Provence conformément aux termes de l'article 28 du Code des Marchés publics. Ce marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence, sera composé d'un lot unique et passé pour une durée de 12 mois non renouvelable.

La dépense correspondante est estimée à 50.000 euros.

167

M. André GUINDE

Partenariat culturel. Promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc - 2ème répartition - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à des associations, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 178 300 euros, dans le cadre de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'oc,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, en cas de subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, à signer une convention de partenariat selon le modèle type prévu à cet effet et de signer la convention spécifique relative à l'association Fédération Alpilles Durance des sociétés et confréries de Saint- Eloi et Saint-Roch et Saint-Jean, dont le projet est joint en annexe au rapport.

168

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Museon Arlaten, musée départemental d'ethnographie.

Achat d'une prestation de conception et de réalisation d'exposition selon l'article 35 II 8° du Code des Marchés publics pour "Marseille Provence 2013"

A décidé d'approuver le principe d'achat d'une prestation de conception et de réalisation d'exposition au couturier Christian Lacroix pour la production de l'exposition « Réenchanter le patrimoine de Provence Métamorphoses et anamorphoses au Museon Arlaten » dans le cadre de « Marseille Provence 2013 » pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié article 35 II 8 pour un montant estimé de 199 900 euros HT.

Au titre des années 2012 et 2013, le montant des dépenses est estimé à 199 900 euros HT

169

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Museon Arlaten – musée départemental d'ethnographie –

Achat par appel d'offres ouvert d'une prestation d'études, d'assistance et de conseils concernant l'accessibilité physique et intellectuelle du parcours muséal pour les personnes en situation de handicap dans le cadre de la rénovation du Museon Arlaten

A décidé d'approuver le principe d'achat d'une prestation d'études, d'assistance et de conseils concernant l'accessibilité physique et intellectuelle du parcours muséal pour les personnes en situation de handicap dans le cadre de la rénovation du Museon Arlaten pour lequel sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert (article 57 à 59 du Code des Marchés Publics), à bons de commandes, (article 77 du Code des Marchés Publics) pour un prix annuel minimum estimé de 3.000 euros HT et maximum de 15 000 euros HT.

170

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Museon Arlaten – musée départemental d'ethnographie –

Achat d'une prestation de manutention et d'assistance technique dans le cadre de la rénovation du Museon Arlaten selon la procédure adaptée de l'article 30 du Code des Marchés Publics

A décidé d'approuver le principe d'achat d'une prestation de manutention et d'assistance technique dans le cadre de la rénovation du Museon Arlaten pour lequel sera lancée une procédure de marché adapté selon l'article 30 du Code des Marchés Publics, à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) et à prix minimum annuel estimé de 10 000 euros HT et maximum de 60 000 euros HT.

171

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Bibliothèque départementale - Dispositif départemental de résidences d'auteurs, illustrateurs ou traducteurs

A décidé :

- d'approuver la liste des projets sélectionnés par le comité d'experts pour être accueillis en résidence d'auteurs, illustrateurs ou traducteurs et mentionnés dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de résidence pour l'année 2012 dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Ces dépenses ont un montant total de 37 400 euros.

172

M. Denis BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, des subventions départementales de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 296 733 euros à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23.000 euros, la convention-type prévue à cet effet.

173

M. Rébia BENARIOUA

- 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 2ème répartition 2012
- 2) Soutien aux Médias Associatifs - Fonctionnement - 2ème répartition 2012
- 3) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 2ème répartition 2012

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :
 - 549 665 euros au titre du soutien de la vie associative,
 - 29 500 euros au titre du soutien aux médias associatifs,
- des subventions d'investissement pour un montant total de 27 550 euros au titre du soutien de la vie associative,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 euros, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

174

M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville : 2ème répartition des crédits d'investissement dans le cadre de l'ACSU pour l'exercice 2012.

A décidé :

- d'allouer au titre de 2012 dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine » et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 26.097 euros.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 euros, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

175

M. Denis ROSSI

Subventions de fonctionnement - 2ème répartition et subventions d'investissement - 1ère répartition - Animation Seniors - 2012

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2012 dans le cadre du dispositif « Animation Seniors » et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 199 600 euros
- une subvention d'investissement pour un montant total de 260 euros
- d'ajouter la demande présentée par l'association « arts et loisirs seniors », sise à Marseille 14ème et de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 18.000 euros,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 euros, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

176

M. Mario MARTINET

Centres sociaux 2012: 2ème répartition de crédits de fonctionnement et d'équipement

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2012, conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 518.314 euros, ainsi répartis :
 - 398.433 euros pour l'animation globale et la coordination,
 - 46.800 euros pour les projets (exceptionnels et insertion)
 - 15.000 euros pour les projets relevant du programme de développement social local,
 - 58.081 euros pour la mission d'appui.
- des subventions d'équipement d'un montant total de 15 600 euros
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexes,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 euros, la convention-type prévue à cet effet.

177

M. Mario MARTINET

Subvention exceptionnelle de fonctionnement attribuée au Centre Social Albert Schweitzer pour l'année 2012.

A décidé :

- d'allouer au Centre Social Albert Schweitzer, au titre de l'exercice 2012, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 12.500 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 euros, la convention-type prévue à cet effet.

178

M. Jean-Noël GUERINI

Aide du Département aux acquisitions foncières et immobilières : 1ère répartition Année 2012 - Levée de clause de réserve Saint-Rémy de Provence.

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer à diverses communes un montant global de subvention de 912.851 euros sur une dépense subventionnable totale de 1.681.209 euros HT au titre des acquisitions foncières et immobilières, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ces communes, la convention de partenariat qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type approuvé par délibération n° 17 du 23 Mars 2012,

- de réduire la subvention accordée par délibération du 21 décembre 2007 à la commune de Simiane Collongue pour un montant ramené à 93.956 euros au lieu de 139.017 euros, sur une dépense subventionnable de 231.695 euros HT.
- d'autoriser la commune de Saint-Rémy-de-Provence, à céder au profit de 13 Habitat, les terrains acquis en 2007 avec l'aide du Conseil Général en vue de la réalisation de son programme de construction de logements sociaux,
- d'autoriser la modification des conditions de la levée de la clause de réserve par simple courrier signé du Président du Conseil Général ou du délégué à l'aide aux communes, dans la mesure où la vente envisagée prévoit :
- un objet de revente conforme au projet initial de la subvention départementale,
- et en cas de cession payante, la déduction de l'intégralité des subventions accordées du prix de revente, la commune ne devant en aucun cas réaliser de plus-values sur cette transaction.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. MAGGI et M. CHERUBINI ne prennent pas part au vote.

179

M. Jean-Pierre MAGGI

Plan Quinquennal d'Investissement : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - 3ème répartition 2012 au titre du volet «voirie Marseille»

A décidé :

- d'attribuer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole un montant global de subventions de 387.052 euros au titre de l'enveloppe voirie Marseille du plan quinquennal d'investissement pour l'année 2012, conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de travaux de 483.815 euros HT,
- d'approuver la convention type de partenariat jointe en annexe 2 du rapport pour le financement des opérations de réaménagement de deux parkings, et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole chaque convention afférente,
- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport.

180

M. René RAIMONDI

Acquisition de terrains pour la voirie départementale

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 4 571 euros conformément aux avis du service France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

181

M. René RAIMONDI

RD9/A55 - Châteauneuf les Martigues et Ensues la Redonne. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et le Département des Bouches du Rhône relative au complément de l'échangeur.

A décidé :

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage unique de l'aménagement d'un complément de l'échangeur A55 / RD9 pour la desserte de zones d'activités situées sur les communes de Marignane et Ensues-la-Redonne.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage correspondante dont le projet est annexé au rapport.

182

M. Michel AMIEL

Marché pour la fourniture de produits pharmaceutiques pour le Département des Bouches-du-Rhône

A décidé d'approuver les moyens à mettre en œuvre pour l'acquisition de produits pharmaceutiques pour les consultations médicales de la D.P.M.I.S.P, pour la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Services Généraux, pour laquelle sera engagée une procédure de marché public à bons de commande (art 77 du CMP) sur appel d'offres ouvert (art. 33 du CMP et articles 57 à 59 du CMP), pour l'acquisition de produits pharmaceutiques conformément à la réglementation en vigueur et aux montants minimum et maximum annuels TTC fixés respectivement à 150 000 euros et 560 000 euros.

Les crédits nécessaires sont évalués à 277 000 euros annuels.

183

Mme Lisette NARDUCCI

Gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) : Avenant n°3 à la convention passée entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°3 à la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active avec la Caisse d'Allocations Familiales, dont le projet est joint en annexe au rapport, et a été amendé ainsi qu'il suit :
la durée de la convention est prolongée pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 Octobre 2012,
les 2ème et 3ème alinéas sont supprimés.

184

Mme Lisette NARDUCCI

Subventions aux operateurs qui souhaitent mettre en oeuvre en 2012 une mission d'accompagnement social dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés en 2012 d'exécuter les mesures d'accompagnement social en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, et de leur attribuer, conformément aux tableaux figurant dans le rapport, un montant total de 750 070 euros.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes à intervenir avec les opérateurs, dont les projets sont annexés au rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

185

Mme Lisette NARDUCCI

Renouvellement de la convention relative à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité (FSL) entre le Conseil Général et le Secours Catholique - Caritas France.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention relative à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, avec le Secours Catholique CARITAS France, délégation de Marseille agissant au nom de cette délégation et au nom de la délégation d'Aix en Provence.

Les recettes sont estimées à 14 000 euros.

186

Mme Lisette NARDUCCI

Avenant n°2 à la convention relative à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergies dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), signée le 1er Janvier 2011 avec Gaz de France Suez.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention relative à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, conclue le 1er janvier 2011, avec la Société Gaz de France Suez.

Les recettes sont estimées à 339 000 euros.

187

M. André GUINDE / M. MICHEL PEZET

Museon Arlaten – musée départemental d'ethnographie –

Poursuite des opérations scientifiques du musée et de la préparation de sa rénovation en 2012-2013

Demandes de subventions à diverses institutions pour 2012-2016

A décidé :

- d'approuver la mise en œuvre des opérations de service permettant la poursuite des missions scientifiques du musée et la conduite de sa rénovation en 2012, pour lesquelles seront lancées les procédures de marchés publics afférentes, selon la réglementation en vigueur ;
- d'approuver le dépôt de demande de subventions auprès de tout organisme compétent portant sur les activités du musée pour 2012-2016.

188

M. Daniel FONTAINE / M. ANDRE GUINDE

Programme de rénovation urbaine «Corsy/Beisson» à Aix-en-Provence: octroi d'une aide complémentaire à Pays d'Aix Habitat au titre de la réhabilitation

A décidé d'octroyer à l'O.P.H. « Pays d'Aix Habitat » une subvention d'équipement complémentaire d'un montant de 228.750 euros, représentant 15 % du surcoût d'investissement associé aux travaux d'amélioration des performances énergétiques menés, soit 1.525.000 euros au titre de la réhabilitation, dans le cadre du projet de rénovation urbaine des quartiers Corsy et Beisson à Aix-en-Provence, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental 2012.

189

Mme Lisette NARDUCCI

Action de rapprochement entre le monde du travail et les quartiers en ZUS: convention FSE liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association pour l'Emploi dans les Quartiers (APEQ)

A décidé :

- d'attribuer à l'Association pour l'Emploi dans les Quartiers (APEQ) une subvention d'un montant de 97.256,00 euros, dont 48.628,00 euros au titre du Fonds Social Européen, pour la mise en œuvre de l'action de rapprochement entre le monde du travail et les quartiers en ZUS ;

Cette action démarrera le 1er Juin 2012 (au lieu du 1er Juillet 2012) comme indiqué dans le rapport et se terminera le 31 Mai 2013 (au lieu du 30 Juin 2013).

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet type est joint en annexe au rapport.

190

M. Jean-Pierre MAGGI / M. DENIS ROSSI

Plan Quinquennal d'Investissement : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - 4ème répartition 2012 au titre du volet « voirie Marseille »

A décidé :

- d'attribuer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole un montant global de subventions de 702.654 euros au titre de l'enveloppe « voirie Marseille » du plan quinquennal d'investissement pour l'année 2012, conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de travaux de 1.003.792 euros HT,

- d'approuver la convention type de partenariat selon le modèle joint en annexe 2 du rapport, pour le financement de deux aménagements de places dans le 14ème arrondissement de Marseille, et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole chaque convention afférente

- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 12/15 DU 23 AVRIL 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CÉCILE AUBERT,
DIRECTEUR DE LA CULTURE.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté de monsieur le Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 11.132 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à madame Cécile AUBERT, directeur de la Culture,

VU la note en date du 19 mars 2012 affectant monsieur Emmanuel PASQUETTI, attaché territorial, à la Direction de la Culture, en qualité de secrétaire général, à compter du 24 février 2012,

VU la note en date du 9 novembre 2011 affectant madame Valérie FRAPARD, assistant socio-éducatif principal, à la Direction de la Culture, Pôle Développement Culturel, à la Galerie d'Art, en qualité de responsable de secteur/unité, à compter du 7 novembre 2011,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile AUBERT, Directeur de la Culture, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Culture, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ÉLUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'État

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS, ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris accusés de réception des pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. Contrats relatifs aux prestations effectuées exclusivement par les intermittents du spectacle
- e. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de la culture.

6 - COMPTABILITÉ

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'État mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. États des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

ARTICLE 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Emmanuel PASQUETTI, Secrétaire Général de la Direction de la Culture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a, b, c, d,
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f,
- 8 a.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Cécile AUBERT, délégation de signature est donnée à monsieur Emmanuel PASQUETTI, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a, b,
- 4 a.

ARTICLE 3 – RESPONSABLES DE SITES

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Madame Valérie FRAPARD, Responsable secteur/unité à la Galerie d'Art, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 6 a,
- 7 b, c, f.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 11.132 du 21 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie et le Directeur de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 23 avril 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Service relations sociales et prévention

ARRÊTÉ DU 23 AVRIL 2012 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles relatives au Comité Technique Paritaire départemental du 6 novembre 2008 ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2012 fixant en dernier lieu la composition du Comité Technique Paritaire Départemental ;

VU la note d'affectation nommant Monsieur Georges BLANC à la Direction des Services Généraux à compter du 1er avril 2012 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1er - Le Comité Technique Paritaire départemental des Bouches-du-Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

A - MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

TITULAIRES

M. Jean-Noël GUERINI
Président du Conseil Général

M. Daniel CONTE
Vice-Président du Conseil Général

M. Mario MARTINET
Vice-Président du Conseil Général

Mme Danielle GARCIA
Vice-Présidente du Conseil Général

SUPPLEANTS

M. Jean-François NOYES
Conseiller Général

M. Hervé CHERUBINI
Vice-Président du Conseil Général
M. Jean-Pierre MAGGI
Conseiller Général

M. René OLMETA
Vice-Président du Conseil Général

M. Denis BARTHELEMY
Conseiller Général

M. André GUINDE
Vice-Président du Conseil Général

Mme Josette SPORTIELLO
Conseillère Générale

Mme Janine ECOCHARD
Vice-Présidente du Conseil Général

Mme Evelyne SANTORU
Conseillère Générale

B - FONCTIONNAIRES

TITULAIRES

Mme Monique AGIER
Directeur Général des Services

M. Remy BARGES
Directeur de Cabinet de Monsieur
le Président

M. Jean-Michel BONO
Directeur des Ressources
Humaines

Mme Annick COLOMBANI
Directrice Générale Adjointe
du Cadre de Vie

M. Jehan-Noël FILATRIAU
Directeur Général Adjoint
de la Solidarité

M. Gérard LAFONT
Directeur Général Adjoint
de la Construction, de l'Education, de l'Environnement
et du Patrimoine

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

CFTC M. Patrick CAPONE
Rédacteur

Mme Nathalie JAMME
Educatrice ppale
de Jeunes Enfants

M. Yannick MARCANTONI
Agent de maîtrise

CGT M. Alain ZAMMIT
Agent de Maîtrise ppal

M. Jacky GERARD
Vice-Président du Conseil Général

M. Rébiai BENARIOUA
Conseiller Général

M. Denis ROSSI
Conseiller Général

M. Richard EOUZAN
Vice-Président du Conseil Général

M. Claude JORDA
Conseiller Général

SUPPLEANTS

M. Franck TAILLANDIER
Directeur Général Adjoint Economie et Développe-
ment

Mme Michèle SOYER
Chef de Cabinet de Monsieur
le Président

Mme Christiane BARONE
Directrice adjointe aux Ressources Humaines

M. Stéphane BOURDON
Directeur des Finances

M. Georges BLANC
Directeur des Services Généraux

Mme Christine ROMAN-BELLIARD
Directrice de l'Education et des Collèges

SUPPLEANTS

M. Antoine CENTONZE
Chef
Technicien ppal 2ème cl.

Mme Dominique LEBRETON
Adjoint Administratif 2è cl

M. Gilles LAUGIER
Agent de maîtrise

Mme Sandrine THIERY
Assistante familiale

Mme Rebecca WOLF MOULON
Assistante socio éducative ppale

M. Jean-François GAST
Adjoint technique principal 2ème cl

Mme Valérie MARQUE
Assistante socio éducative ppale

M. François CANU
Adjoint Techn. Etabl.
Enseignement 1ère cl.

FO Mme Martine POLESE
Auxiliaire de puériculture ppale 1ère cl. Attachée

Mme Marie Ange GRANGEON
Attachée ppale

M. Nicolas VALLI
Adjoint Administratif 1è cl

M. Bruno BAILLY
Ingénieur

Mme Jocelyne BARET
Technicien

FSU Mme M. GHIANDONI AUBERT
Assistante socio-éducative ppale

M. Georges POLI
Adjoint Techn. Ppal Etabl. Enseign. 1ère cl

M. Luc SEIGNOUR
Agent de maîtrise principal

M. Romuald KORDOBAS
Agent de maîtrise

M. Daniel HONDE
Adjoint Administratif 2è cl.

M. Guy CHARLAIX
Agent de maîtrise

Mme Fabienne SIMMARANO

M. Franck GAGLIANO
Technicien principal 2ème classe

M. Daniel BRUANT
Adjoint Techn. Etabl. Enseign. 1ère cl.

M. Claude DE MARTINO
Technicien ppal 2ème cl.

M. Henri AIME
Agent de maîtrise ppal

M. Nicolas SPINAZZOLA
Adjoint technique ppal de 1ère cl Etab
d'enseignement

M. Bruno BIDET
Technicien

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 23 avril 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DES 3 ET 17 AVRIL 2012 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE »
DE HUIT ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES.

Arrêté fixant la tarification

EHPAD public Henri Bellon
Avenue des Moulins
13990 Fontvieille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 12 Mai 2011,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la EHPAD public Henri Bellon - 13990 Fontvieille, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	62,67 euros	18,70 euros	81,37 euros
Gir 3 et 4	62,67 euros	11,87 euros	74,54 euros
Gir 5 et 6	62,67 euros	5,03 euros	67,70 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 67,70 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 78,48 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 81 822,15 euros.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 3 avril 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Résidence Les Peupliers
Boulevard des Candolles
13821 La Penne Sur Huveaune

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 20 mars 2012,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence Les Peupliers, 13821 La Penne Sur Huveaune sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	60,92 euros	15,75 euros	76,67 euros
Gir 3 et 4	60,92 euros	9,99 euros	70,91 euros
Gir 5 et 6	60,92 euros	4,24 euros	65,16 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 65,16 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 73,79 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 3 avril 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Résidence Les Oliviers
24 Impasse des Joncs
13008 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la Résidence Les Oliviers - 13008 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	43,69 euros	12,16 euros	55,85 euros
Gir 3 et 4	43,69 euros	7,72 euros	51,41 euros
Gir 5 et 6	43,69 euros	3,27 euros	46,96 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 46,96 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 50,19 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 3 avril 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

MRPI Châteaurenard-Barbentane
64 Avenue du Général de Gaulle - BP 91
13833 Châteaurenard Cedex

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 26 Février 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la MRPI Châteaurenard-Barbentane - 13833 Châteaurenard Cedex, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	54,83 euros	18,10 euros	72,93 euros
Gir 3 et 4	54,83 euros	11,49 euros	66,32 euros
Gir 5 et 6	54,83 euros	4,87 euros	59,70 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 59,70 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,30 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 372 443,79 euros.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 4 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résidant qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 3 avril 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification
Maison de retraite Résidence L'Hermitage
8 Chemin de Fenestrelle
13400 Aubagne

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus en date du 16 décembre 2008.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la Maison de retraite Résidence L'Hermitage 13400 Aubagne, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 euros	15,63 euros	73,60 euros
Gir 3 et 4	57,97 euros	9,92 euros	67,89 euros
Gir 5 et 6	57,97 euros	4,21 euros	62,18 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,18 euros.

Le tarif applicable aux résidants âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,60 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 3 avril 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Les Terrasses des Oliviers
31 Boulevard Bernex
13008 Marseille

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 8 décembre 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Terrasses des Oliviers - 13008 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	60,83 euros	18,06 euros	78,89 euros
Gir 3 et 4	60,83 euros	11,46 euros	72,29 euros
Gir 5 et 6	60,83 euros	4,86 euros	65,69 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 65,69 euros.

Le tarif applicable aux résidants âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 76,44 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 174 919,67 euros.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 3 avril 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification
EHPAD Résidence Les Baux du Roy
5 Avenue de Roquerousse
13520 Maussane les Alpilles

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 17 avril 2012.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à EHPAD Résidence Les Baux du Roy 13520 Maussane les Alpilles, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 euros	15,66 euros	73,63 euros
Gir 3 et 4	57,97 euros	9,94 euros	67,91 euros
Gir 5 et 6	57,97 euros	4,20 euros	62,17 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,17 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,56 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 avril 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Résidence «La Bretagne»
Chemin du pin vert
13400 Aubagne

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 1er février 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la résidence «La Bretagne», 13400 Aubagne sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,49 euros	15,51 euros	71,00 euros
Gir 3 et 4	55,49 euros	9,84 euros	65,33 euros
Gir 5 et 6	55,49 euros	4,18 euros	59,67 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 59,67 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 68,21 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 avril 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉS DES 3 ET 12 AVRIL 2012 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE APPLICABLES
À DEUX ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES.

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Ma Maison
640 Avenue de Mazargues
13417 Marseille Cedex 08

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 12/01/2007,
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « dépendance » applicables à l' EHPAD Ma Maison 13417 Marseille Cedex 08, sont fixés à compter du 1er Janvier 2012 de la façon suivante :

Gir 1 et 2 : 16,51 euros
Gir 3 et 4 : 10,48 euros
Gir 5 et 6 : 4,45 euros

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 16 910 810,99 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 3 avril 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté
Fixant la tarification

de la Maison de retraite «L'ELYSEE»
131, avenue Mistral
13380 Plan de Cuques

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à la Maison de retraite «L'ELYSEE» 13380 Plan de Cuques sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

GIR 1-2 : 3,00 euros
GIR 3-4 : 1,50 euros
GIR 5-6 : 0,00 euros

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 avril 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ DU 3 AVRIL 2012 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » DU FOYER-LOGEMENT « ALPHONSE DAUDET »
À FONTVIEILLE.

Arrêté

Foyer Logement Public Autonome
Alphonse Daudet
13390 Fontvieille

Le Président du Conseil Général
Des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du directeur général des services du département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le prix de journée « hébergement » applicable à la totalité de la capacité habilitée au titre de l'aide sociale et exclusif de tout autre facturation du foyer-logement Alphonse Daudet à Fontvieille, est fixé pour une personne seule en T1 à 41,80 euros à compter du 1er Janvier 2012 à :

Article 2 : Les prix de journée correspondent à la tarification mensuelle suivante :

Frais de restauration, d'entretien, de charges et services collectifs par personne : 29,57 euros par jour,

Loyer mensuel pour l'exercice 2011 devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social pour un T1 est fixé à 372 euros.

Article 3 : Le tarif des frais de restauration, d'entretien, de charges et services collectifs est majoré de 50 % dans le cas d'un couple.

Article 4 : La somme mensuelle dont dispose chaque résidant bénéficiaire de l'aide sociale après qu'il ait réglé son loyer et la participation journalière visée à l'article 2 est fixée à 228,43 euros pour les résidants entrés dans l'établissement avant le 1er janvier 1999, et de 85 euros pour les résidants entrés dans l'établissement à partir du 1er janvier 1999.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce ; dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 3 avril 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ DU 11 AVRIL 2012 AUTORISANT LA RÉDUCTION DE L'HABILITATION DE L'ÉTABLISSEMENT
« LES TERRASSES DES OLIVIERS » À MARSEILLE.

Arrêté

Autorisant la réduction de l'habilitation à l'aide sociale
pour 7 lits de l'EHPAD Les Terrasses des Oliviers
31 Boulevard Bernex
13008 Marseille

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté en date du 25 janvier 2010 fixant la capacité autorisée à 65 lits dont 39 habilités au titre de l'aide sociale de l'EHPAD les Terrasses des Oliviers sis à Marseille 8ème,

Vu la demande en date du 2 février 2012 de Monsieur Gérard UZAN Directeur Général du Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille (CASIM) sis à Marseille 6ème, en vue de la réduction de l'habilitation au titre de l'aide sociale pour 7 lits de l'EHPAD Les Terrasses des Oliviers sis à Marseille 8ème,

CONSIDÉRANT que sur les trois exercices précédant cette demande, l'établissement a accueilli en moyenne moins de 40 % de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'habilitation au titre de l'aide sociale de l'EHPAD Les Terrasses des Oliviers sis à Marseille 8ème est ramenée à 32 lits à compter du 1er mars 2012.

Article 2 : A aucun moment la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit 65 lits dont 32 habilités au titre de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 avril 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉS DES 15, 19, 20, 26 ET 27 MARS ET DES 3 ET 6 AVRIL 2012 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE HUIT STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE.

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 12019MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10002 en date du 12 janvier 2010 autorisant le gestionnaire suivant : LPCR AIX AIX (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) - 810 Chemin Saint Jean de Malte - 13090 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS CHAPERONS ROUGES AIX (Multi-Accueil Collectif) - Parc la Duranne - 975 rue René Descartes - 13857 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, d'une capacité de 90 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 13 janvier 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 07 février 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 12 novembre 2008 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : LPCR PACA - 810 Chemin Saint Jean de Malte - 13090 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS CHAPERONS ROUGES AIX - Parc la Duranne - 975 rue René Descartes - 13857 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

90 places se répartissant comme suit :

60 places de 07h30 à 08h30 ;

90 places de 08h30 à 18h30 ;

30 places de 18h30 à 19h30 ;

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Paola LE BOUCHER, Infirmière diplômée d'état.

Les postes d'adjoints sont confiés à MME Christine ROBERT, Puéricultrice Diplômée d'Etat et MME GOIN Béatrice, Educatrice de Jeunes Enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 24,90 agents en équivalent temps plein dont 12,90 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 février 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 12 janvier 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 mars 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 12020MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11106 en date du 10 octobre 2011 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION PLIF PLAF PLOUF 129 avenue de la Rose 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC PLIF PLAF PLOUF (Multi-Accueil Collectif) 129 avenue de la Rose 13013 MARSEILLE, d'une capacité de 25 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans. La Directrice participe à mi-temps à l'encadrement des enfants. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18H. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 14 février 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 20 février 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 14 septembre 2007 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION PLIF PLAF PLOUF - 129 avenue de la Rose - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC PLIF PLAF PLOUF - 129 avenue de la Rose - 13013 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La Directrice participe à mi-temps à l'encadrement des enfants.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Aurélie GEORGET, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,61 agents en équivalent temps plein dont 2,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 mars 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 10 octobre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 mars 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 12023MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11138 en date du 16 décembre 2011 autorisant le gestionnaire suivant : LPCR VITROLLES - 1003 Route de la Seds – 13127 VITROLLES à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS CHAPERONS ROUGES VITROLLES 2 (Multi-Accueil Collectif) - Les Bouleaux - ZAC Couperigne - 13127 VITROLLES, d'une capacité de 24 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 05 mars 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 16 mars 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 03 août 2011 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : LPCR VITROLLES - 1003 Route de la Seds – 13127 VITROLLES, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS CHAPERONS ROUGES VITROLLES 2- Les Bouleaux - ZAC Couperigne - 13127 VITROLLES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

29 places se répartissant comme suit :

15 places de 07h30 à 8h30

29 places de 8h30 à 18h30

15 places de 18h30 à 19h30

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Magali AUBERT, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,17 agents en équivalent temps plein dont 4,61 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 mars 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 16 décembre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 mars 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 12024MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10016 donné en date du 24 février 2010, autorisant le gestionnaire suivant : ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE - 80 rue Brochier - 13354 MARSEILLE CEDEX 05 à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC HOPITAL CONCEPTION (ADMINISTRATIVE) (Multi-Accueil Collectif) - 80 rue Brochier - 13005 MARSEILLE, d'une capacité de 40 places le lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 7h30 à 17h30 et de 30 places le mercredi de 7h30 à 17h30 en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans ; Les locaux de la crèche administrative pourront être utilisés par les enfants et le personnel de la crèche hospitalière en tant que de besoins ;

VU le courrier du gestionnaire en date du 28 février 2012 confirme la cessation d'activité de la structure à compter du 28 février 2012 pour être englobée dans une entité unique : crèche de la Conception qui comprendra deux unités ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1er : L'arrêté n°10016 du 24 février 2010 MAC CRECHE CONCEPTION (ADMINISTRATIVE) est abrogé à compter du 28 février 2012.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 mars 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 12026MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10122 en date du 27 octobre 2010 autorisant le gestionnaire suivant : ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC ALPHONSE PADOVANI (Multi-Accueil Collectif) 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, d'une capacité de 65 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. Ouverture de la structure de 8h00 à 18h00 ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 23 mars 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 26 mars 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 15 mai 2009 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC ALPHONSE PADOVANI - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

65 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

L'unité des petits peut accueillir 15 enfants simultanément présents.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Monique ODDON - LABORDE, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME ANGELIQUE CERTA, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,29 agents en équivalent temps plein dont 6,70 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 avril 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 27 octobre 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 mars 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 12028MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 07018 en date du 20 mars 2007, autorisant le gestionnaire suivant : CENTRE SOCIAL LES OLIVIERS - 2 avenue César Bernaudon - 13551 ST MARTIN DE CRAU CEDEX à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS PAS (Multi-Accueil Collectif) - Rue du Soleil - 13310 ST MARTIN DE CRAU, d'une capacité de 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans ;
Ouverture les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 H 45 à 12 H 15 et de 13 H 30 à 17 H 30 et le mercredi de 7 H 45 à 12 H 15 ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 15 février 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 05 mars 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 01 mars 2012 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : CENTRE SOCIAL LES OLIVIERS - 2 avenue César Bernaudon - 13551 ST MARTIN DE CRAU CEDEX est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS PAS - Rue du Soleil 13310 ST MARTIN DE CRAU, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 17h45.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Crystelle HERNANDEZ, Puéricultrice diplômée d'état.
Le poste d'adjoint est confié à MME Liane DUVAL, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,15 agents en équivalent temps plein dont 5,06 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 mars 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 20 mars 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 3 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 12031MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 06058 en date du 02 août 2006 autorisant le gestionnaire suivant : CCAS DE SAINT MITRE LES REMPARTS Hôtel de Ville - avenue Charles de Gaulle - 13920 ST MITRE LES REMPARTS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC PIN'PRUNELLE (Multi-Accueil Collectif) 44, bd Jean Rostand 13920 ST MITRE LES REMPARTS, d'une capacité de 33 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 21 mars 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 28 mars 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 05 septembre 2008 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : CCAS DE SAINT MITRE LES REMPARTS – Rue Giudicelli - 13920 ST MITRE LES REMPARTS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC PIN'PRUNELLE -44, bd Jean Rostand - 13920 ST MITRE LES REMPARTS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

33 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h45 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Michelle COET, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,00 agents en équivalent temps plein dont 7,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 mars 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 02 août 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 6 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 12032MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 03068 en date du 29 décembre 2003 autorisant le gestionnaire suivant : CCAS DE SAINT MITRE LES REMPARTS Hôtel de Ville - avenue Charles de Gaulle - 13920 ST MITRE LES REMPARTS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC CROQUE LA VIE (Multi-Accueil Collectif) 17 bd du Moulin 13920 ST MITRE LES REMPARTS, d'une capacité de 25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 21 mars 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 28 mars 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 22 novembre 2007 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : CCAS DE SAINT MITRE LES REMPARTS - Hôtel de Ville - avenue Charles de Gaulle - 13920 ST MITRE LES REMPARTS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC CROQUE LA VIE - 17 bd du Moulin - 13920 ST MITRE LES REMPARTS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

25 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h45 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Laurence LLENA, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME Pascale MALASSIS, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,57 agents en équivalent temps plein dont 4,57 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 mars 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 29 décembre 2003 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 6 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉS DES 20 ET 30 MARS ET DU 4 AVRIL 2012 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT
DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE.

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 12022MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 05078 donné en date du 22 septembre 2005, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE VITROLLES - Hôtel de Ville - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LE MOULIN DE LA FRESCOULE - (Multi-Accueil Collectif) - Avenue de Lattre de Tassigny - 13127 VITROLLES, d'une capacité de 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 21 février 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 16 mars 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 19 avril 2007 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE VITROLLES - Hôtel de Ville - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LE MOULIN DE LA FRESCOULE - Avenue de Lattre de Tassigny - 13127 VITROLLES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Christine BUCLEZ, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,10 agents en équivalent temps plein dont 8,10 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 février 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 22 septembre 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 mars 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 12027MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 07085 donné en date du 25 octobre 2007, au gestionnaire suivant : INSTITUT J.PAOLI-CALMETTES - 232 bd de Sainte Marguerite - 13009 MARSEILLE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC HÔPITAL INSTITUT PAOLI-CALMETTES (HOSPITALIÈRE) (Multi-Accueil Collectif) - 232 BD DE STE MARGUERITE - 13009 MARSEILLE, d'une capacité de 45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 26 janvier 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 27 mars 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 18 juin 2010 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le projet présenté par L'INSTITUT J.PAOLI-CALMETTES - 232 bd de Sainte Marguerite - 13009 MARSEILLE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC HOPITAL INSTITUT PAOLI-CALMETTES (HOSPITALIÈRE) - 232 BD DE STE MARGUERITE- 13009 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

45 places sont réparties comme suit :

5 enfants de 05h45 à 7h45

45 enfants de 7h45 à 18h00

20 enfants de 18h00 à 19h30

5 enfants de 19h30 à 20h45

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

La structure est ouverte du lundi au vendredi.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Fabienne CHAPPE, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,2 agents en équivalent temps plein dont 9 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 janvier 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 25 octobre 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 mars 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 12030MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 05124 donné en date du 02 décembre 2005, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE MARSEILLE - DGEPE – 11 rue des Convalescents - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LA POMME (Multi-Accueil Collectif) - 17 Traverse de la Grognarde - 13011 MARSEILLE, d'une capacité de 55 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 24 janvier 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 02 avril 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 07 mai 2010 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 38 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LA POMME - 17 Traverse de la Grognarde - 13011 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 55 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME MARIE LINE MONEYRON, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 16,30 agents en équivalent temps plein dont 10,70 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 avril 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 07 décembre 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 4 avril 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ DU 3 AVRIL 2012 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF
« LA MAISON BLEUE - MARTINE FELTRIN » AU ROVE.

ARRÊTÉ

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 12029MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 29 mars 2012 par le gestionnaire suivant : SARL LA MAISON BLEUE MANOSQUE - Zone d'Activités du Pré Combeaux - 9188 lieu dit des Ponches - 04100 MANOSQUE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LA MAISON BLEUE - MARTINE FELTRIN d'une capacité de 30 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 29 mars 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 30 mars 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : SARL LA MAISON BLEUE MANOSQUE - Zone d'Activités du Pré Combeaux - 9188 lieu dit des Ponches - 04100 MANOSQUE est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA MAISON BLEUE - MARTINE FELTRIN - Chemin des Fenouillères - 13740 LE ROVE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à MME Laetitia SALAS, Éducatrice spécialisée.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,43 agents en équivalent temps plein dont 3,43 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 avril 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 3 avril 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service aménagement routier

ARRÊTÉ DU 2 AVRIL 2012 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 27 – COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU.

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 décembre 2011 (numéro 12/01) donnant délégation de signature,

CONSIDÉRANT, qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la route départementale n° 27, en limitant le tonnage du pont du craponne sur la commune de Saint Martin de Crau du PR 22+547 au PR 22+556 à 3,5 tonnes,
SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Les usagers qui circulent sur la route départementale n° 27 sont tenus, à compter de la mise en place de la signalisation correspondante, de respecter la limitation de tonnage fixée à 3,5 tonnes entre les PR 22+547 et PR 22+556 sur la commune de Saint Martin de Crau.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Direction des Routes.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le service gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département,
le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune,
le Maire de Saint-Martin-de-Crau,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
le Directeur Zonal des C R S Sud,

le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 2 avril 2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef du Pôle
Stéphanie Bouchard

ARRÊTÉ DU 10 AVRIL 2012 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 560 – COMMUNE D'AURIOL.

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subsequents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 Décembre 2011 (numéro 12/01) donnant délégation de signature,

Vu la demande en date du 15 mars 2012 de PAYS d'AUBAGNE ET DE L'ETOILE – Service Transports et Déplacements – ZI Les Paluds
- BP 1415 – 13785 Aubagne Cedex,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° 560, dans le sens croissant des PR, entre le P.R. 4 + 980 et le P.R. 5 + 000 sur le territoire de la commune d'AURIOL,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Afin de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars, le stationnement est interdit sur la Route Départementale n° 560 dans le sens croissant des PR entre le P.R. 4 + 980 et le P.R. 5 + 000, sur le territoire de la Commune d'AURIOL.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Pétitionnaire. Elle concerne la localisation de l'aire d'arrêt de bus (marquage au sol de type zig-zag) ainsi que le poteau d'arrêt.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services du Département,
le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune,
le Maire d'AURIOL,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
le Directeur Zonal des CRS Sud,
le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 10 avril 2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef du Pôle
Stéphanie Bouchard

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

DÉCISIONS N° 12/22 – 12/23 ET 12/24 DU 25 AVRIL 2012 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DES AVENANTS
AU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU COLLÈGE ALPHONSE DAUDET À ISTRES.

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 12/22

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégalion de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 23 juillet 2008 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Réhabilitation du Collège Alphonse DAUDET à Istres,

VU le marché de travaux n° 241/012 relatif aux prestations du lot n° 5 « Equipement de Cuisine » notifié à l'entreprise BERTELLO en date du 03 septembre 2010,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 Avril 2012,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 Avril 2012 pour la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux n° 241/012 pour un montant de 48 319,82 euros HT soit 57 790,50 euros TTC passé avec l'entreprise BERTELLO relatif aux prestations du lot n° 5 « Équipement de Cuisine » et ayant pour objet de prendre en compte la modification du phasage, des délais et les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier.

DÉCIDÉ

Article 1 : L'avenant n° 1 au marché de travaux n° 241/012 passé avec l'entreprise BERTELLO relatif aux prestations du lot n° 5 « Équipement de Cuisine » et ayant pour objet de prendre en compte la modification du phasage, des délais et les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier, est approuvé pour un montant de 48 319,82 euros HT soit 57 790,50 euros TTC.

Article 2 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 48 319,82 euros HT soit 57 790,50 euros TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 avril 2012

Pour le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

ARRÊTÉ

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 12/23

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 23 juillet 2008 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Réhabilitation du Collège Alphonse DAUDET à Istres,

VU le marché de travaux n° 241/010 relatif aux prestations du lot n° 3 « Plomberie – Sanitaires – CVC - Électricité » notifié à l'entreprise SEDEL en date du 06 septembre 2010,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 avril 2012,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 avril 2012 pour la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux n° 241/010 pour un montant de 128 356,81 euros HT soit 153 514,75 euros TTC passé avec l'entreprise SEDEL relatif aux prestations du lot n° 3 « Plomberie – Sanitaires – CVC - Electricité » et ayant pour objet de prendre en compte la modification du phasage, des délais et les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier.

DÉCIDÉ

Article 1 : L'avenant n° 1 au marché de travaux n° 241/010 passé avec l'entreprise SEDEL relatif aux prestations du lot n° 3 « Plomberie – Sanitaires – CVC - Electricité » et ayant pour objet de prendre en compte la modification du phasage, des délais et les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier, est approuvé pour un montant de 128 356,81 euros HT soit 153 514,75 euros TTC.

Article 2 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 avril 2012

Pour le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

ARRÊTÉ

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 12/24

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 23 juillet 2008 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Réhabilitation du Collège Alphonse DAUDET à Istres,

VU le marché de travaux n° 241/008 relatif aux prestations du lot n° 1 « VRD – Espaces Verts » notifié au groupement d'entreprises GREGORI PROVENCE / SPIE Sud Est en date du 06 septembre 2010,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 Avril 2012,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 Avril 2012 pour la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux n° 241/008 pour un montant de 113 015,26 euros HT soit 135 166,25 euros TTC passé avec le groupement d'entreprises GREGORI PROVENCE / SPIE Sud Est relatif aux prestations du lot n° 1 « VRD – Espaces Verts » et ayant pour objet de prendre en compte la modification du phasage, des délais et les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier.

DÉCIDÉ

Article 1 : L'avenant n° 1 au marché de travaux n° 241/008 passé avec le groupement d'entreprises GREGORI PROVENCE / SPIE Sud Est relatif aux prestations du lot n° 1 « VRD – Espaces Verts » et ayant pour objet de prendre en compte la modification du phasage, des délais et les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier, est approuvé pour un montant de 113 015,26 euros HT soit 135 166,25 euros TTC.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 113 015,26 euros HT soit 135 166,25 euros TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 avril 2012

Pour le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service déchets et énergie

ARRÊTÉS DU 19 AVRIL 2012 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX ET DÉLIMITANT LA ZONE DUDIT PLAN.

ARRÊTÉ

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARTICLE 1er : Composition de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan

La Commission Consultative, présidée par le Président du Conseil Général est composée comme suit :

- a) du Président du Conseil Général ou de son représentant ;
- b) du Préfet ou de son représentant ;
- c) du Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- d) de quinze représentants du Conseil Général désignés par lui ;
- e) de onze représentants des Communes désignés par les Associations Départementales des Maires, ou à défaut par le collège des Maires de la zone du Plan, dont deux au moins au titre des groupements mentionnés aux articles L. 5212-1, L.5214-1, L.5215-1, L.5216-1, L.5332-1, L.5711-1, et L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque ces organismes exercent des compétences en matière d'élimination des déchets ;
- f) de deux Chefs des Services déconcentrés de l'État intéressés ou de leurs représentants, désignés par le Préfet ;
- g) du Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant ;
- h) d'un représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ;
- i) de sept représentants des Organismes Consulaires de la zone du Plan :
 - un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Marseille Provence ;
 - un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie d'Arles ;
 - un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie du Var ;
 - un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône ;
 - un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Var ;
 - un représentant de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ;
 - un représentant de la Chambre d'agriculture du Var.
- j) de quatre représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets, ainsi que des représentants des organismes agréés en application des articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'Environnement :
 - un représentant de la FNADE (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement) ;
 - un représentant de la FEDEREC (Fédération de la récupération, du recyclage et de la valorisation) ;
 - un représentant d'ECO-EMBALLAGE ;
 - un représentant d'ADELPHÉ.
- k) de quatre représentants d'Associations agréées pour la protection de l'environnement ;
- l) de deux représentants d'Associations agréées de consommateurs.

ARTICLE 2 : fonctionnement de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan

Les modalités de fonctionnement de la Commission Consultative du Plan seront décrites dans le règlement élaboré par ladite Commission. Le secrétariat de la Commission Consultative du Plan est assuré par la Direction de l'Environnement au sein des services départementaux des Bouches-du-Rhône.

Le président de la Commission Consultative pourra associer aux travaux de la Commission toute personne qu'il jugera compétente.

ARTICLE 3 : nomination des membres de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Le président du Conseil général procèdera à la nomination de chacun des membres de la Commission par arrêtés individuels qui seront notifiés aux intéressés.

ARTICLE 4 : Abrogation

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 9 décembre 2008, du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant composition de la Commission Consultative du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Bouches-du-Rhône, ainsi que tous les arrêtés en découlant.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Général.

Marseille, le 19 avril 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article R.541-17 paragraphe II,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les analyses préalables réalisées par les services du Conseil général
en partenariat avec les services de l'État et les Conseils généraux concernés,

CONSIDÉRANT que les premiers éléments de diagnostic territorial (état de l'intercommunalité, analyse des plans limitrophes) établis par les services du Conseil général permettent d'arrêter la zone géographique couverte par le futur Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,

CONSIDÉRANT en effet que le périmètre du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Gard, approuvé par l'arrêté du Conseil Général du GARD n° 2-du 8 juillet 2010, ne s'applique effectivement sur le territoire des communes Boulbon, Tarascon, Saint Etienne du Grès et Saint-Pierre de Mézoargues qu'au titre de leur adhésion au syndicat de traitement Sud Rhône Environnement ; que dès lors elles ont vocation à être couvertes par le plan des Bouches-du-Rhône pour la partie de la compétence qu'elles n'ont pas transférée au syndicat,

CONSIDÉRANT ensuite que l'ensemble des communes du Vaucluse seront couvertes par le futur Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Vaucluse conformément à l'arrêté portant délimitation de la zone du plan de prévention et de gestion des déchets ménagers non dangereux n°2011-6949 du 25 novembre 2011,

CONSIDÉRANT par ailleurs que la commune de Saint-Paul-les-Durance est couverte par le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Var, approuvé par l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2004, pour les déchets ménagers et assimilés à l'exclusion des déchets de l'assainissement ; que dès lors elle doit être couverte par le futur plan des Bouches-du-Rhône s'agissant des déchets d'assainissement,

CONSIDÉRANT enfin que la commune de Saint-Zacharie, membre de la communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, n'est pas couverte par le plan départemental du Var pour la totalité de la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » ; que dès lors, compte tenu du diagnostic territorial, elle a vocation à être couverte par le futur plan des Bouches-du-Rhône pour la partie de la compétence non couverte par le plan du VAR,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : délimitation de la zone du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

La zone géographique couverte par le futur Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Bouches-du-Rhône correspond au territoire du Département des Bouches-du-Rhône et à celui de la commune de Saint-Zacharie (Var).

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Général.

Marseille, le 19 avril 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉS DU 19 AVRIL 2012 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS ET DÉLIMITANT LA ZONE DUDIT PLAN.

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARTICLE 1er : Composition de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan

La Commission Consultative, présidée par le Président du Conseil Général est composée comme suit :

- a) du Président du Conseil Général ou de son représentant ;
- b) du Préfet ou de son représentant ;
- c) du Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- d) de quinze représentants du Conseil Général désignés par lui ;
- e) de onze représentants des Communes désignés par les Associations Départementales des Maires, ou à défaut par le collège des Maires de la zone du Plan, dont deux au moins au titre des groupements mentionnés aux articles L. 5212-1, L.5214-1, L.5215-1, L.5216-1, L.5332-1, L.5711-1, et L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque ces organismes exercent des compétences en matière de collecte ou traitement des déchets ;
- f) de deux Chefs des Services déconcentrés de l'État intéressés ou de leurs représentants, désignés par le Préfet ;
- g) du Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant ;
- h) d'un représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ;
- i) de quatre représentants des Organismes Consulaires de la zone du Plan :
 - un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Marseille Provence ;
 - un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie d'Arles ;
 - un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône ;
 - un représentant de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.
- j) de six représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à la gestion des déchets :
 - un représentant de la Fédération du BTP 13 ;

un représentant de la Fédération Régionale des Travaux Publics PACA ;
un représentant de la FNADE ;
un représentant de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) ;
un représentant de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) ;
un représentant de la Fédération de la récupération, du recyclage et de la valorisation (FEDEREC).

k) de quatre représentants d'Associations agréées pour la protection de l'environnement ;

l) de deux représentants d'Associations agréées de consommateurs.

ARTICLE 2 : fonctionnement de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan

Les modalités de fonctionnement de la Commission Consultative du Plan seront décrites dans le règlement élaboré par ladite Commission. Le secrétariat de la Commission Consultative du Plan est assuré par la Direction de l'Environnement au sein des services départementaux des Bouches-du-Rhône.

Le président de la Commission Consultative pourra associer aux travaux de la Commission toute personne qu'il jugera compétente.

ARTICLE 3 : nomination des membres de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Le président du Conseil général procédera à la nomination de chacun des membres de la Commission par arrêtés individuels qui seront notifiés aux intéressés.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Général.

Marseille, le 19 avril 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

portant délimitation de la zone du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics

Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article R.541-41-6 paragraphe II,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les analyses préalables réalisées par les services du Conseil général en partenariat avec les services de l'État et les Conseils Généraux concernés,

CONSIDÉRANT que les premiers éléments de diagnostic territorial (état de l'intercommunalité, analyse des plans limitrophes, précédent plan établi par l'État en 2003) établis par les services du Conseil général permettent d'arrêter la zone géographique couverte par le futur Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics,

CONSIDÉRANT en effet que le département du Var est couvert par un plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2010, portant sur le périmètre des limites administratives du département du Var,

CONSIDÉRANT que le département de Vaucluse est couvert par un plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 avril 2002, sur le périmètre des limites administratives du département de Vaucluse,

CONSIDÉRANT que le département du GARD est couvert par un plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2002, portant sur le périmètre des limites administratives du département du GARD,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : délimitation de la zone du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP

La zone géographique couverte par le futur Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP des Bouches-du-Rhône correspond au territoire du Département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Général.

Marseille, le 19 avril 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI
